

JACQUES-CARTIER, Place

Actes notariés et décisions



Ville de Montréal



**Archives
municipales**

**Vous nous obligeriez en nous retournant
le dossier dans le plus bref délai.**

19.
Special Sessions. Tuesday 11th October, 1803.

Present

The Honble. James McGill.

John Richardson

Jean Pte. Leprotier

Rob^t. Crückshank

Pierre Foretier

Charles Blake -

Esquires.

The Clerk of the peace communicated to the Justice present a Letter from a Committee of the Merchants of the Parish of Montreal dated 8th instant, intimating their intentions to lay out into building lots the Site and gardens of the late College, and containing an offer to the Magistrates of this City, as representing the public, of a space sufficient to widen St Charles Street to thirty six feet, for the sum of two hundred and fifty pounds, currency, payable in five years without interest.

The Court taking the said Letter into consideration Resolved That the Clerk of the peace do in the name of the Magistrates write to the said committee, thanking them for this communication and to state that, seeing the absolute necessity of a more spacious Market place than the one now in use, nothing would be more desirable

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux -
11 octobre 1803, page 19.

11-10-1803

desirable to the Magistrates that the whole of the said Ground should be reserved for that purpose. That it would be their sincere wish to make an offer for the whole were they not prevented from want of pecuniary means, and perhaps of legal authority to make the purchase. To state further that it is the intention of the Magistrates to look out for proper means previous to the meeting of the Legislature, and if the Committee should think it in nowise prejudicial to the Fabrique to wait until that period takes place the Magistrates will then either make such an offer as may seem reasonable or desist from the enterprise; reserving however, to purchase so much of the said ground as may be necessary to widen the said Street to thirty six feet, which, in either of the cases, will be purchased for the convenience of the City and of the Inhabitants.

Special Sessions Wednesday 19th Octob^r 1803.

Present.

The Honble. James McGill.

John Richardson

Isaac W. Clarke

Charles Blake.

Jean P. Lafontaine

Pierre Foretier

Rob^t. Cruchank

Esquiers

The Clerk of the peace communicated to the Magistrates assembled the answer of the committee of Marguilliers to his Letter to them of the 12th instant, pursuant the Resolution of the 11th instant which answer is as follows.

Montreal 17th Oct^r 1803.

Monsieur.

Le Comité des Marguilliers prie proposer pour la Vente du terrain du Collège, en vertu l'Honneur de la Voté du 12^{me} du Courant; Et Ayant considéré que les pouvoirs dont il est revêtu ne l'autorisent pas à accéder à la demande contenue dans icelle, Nonobstant de suspendre la Vente jusqu'à l'Assemblée de la Législature, et en conséquence fait convoquer une Assemblée générale de tous les Marguilliers à laquelle votre lettre a été référée.

Le

Le Comité a l'honneur de vous informer
 pour en donner communication aux
 magistrats que malgré le désir Ardeur des
 Marchandiers de Secourir les Vues de M^{rs}
 les magistrats dans leur entreprise, ils
 ne peuvent le faire dans les circonstances
 actuel les ressources pécuniaires de la Fabrique
 étant de beaucoup au dessous de leurs besoins;
 elle se trouve dans la nécessité de faire une
 Vente immédiate des terrains des Collèges en
 conséquence ne peut accorder le délai demandé.
 Quant à l'offre de terrain pour élargir la
 rue jusqu'à trente six pieds pour \$250.
 le Comité a reçu l'approbation unanime
 de l'Assemblée, et desir avoir une prompte
 réponse sur cet objet -

Plein l'honneur d'être
 votre très humble &
 Obéissant Serviteur.

(signé) Jh. Périnault
 L^e Charboilles
 J. B. Lefèvre
 L^e Guy
 J. Bouthillier
 J. B. Durocher.

J. Reid. Ecuyer
 Greffier de la Paix

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
 Procès-verbaux,
 19 octobre 1803, page 22.

Resolued,

Resolved. That the Clerks of the Peace do write to the Committee informing them that it is with extreme regret the Magistrates find that the Fabrique cannot accede to their proposals, in regard to the delay required, respecting the purchase of the whole of the lot in question; that considering the evident utility of the said ground to the public, the Magistrates are desirous to obtain a delay of one month, from this date, to consider whether or not measures may be fallen upon to obtain the object in question. And further to inform the said Committee that in case the purchase of the whole cannot be accomplished, the Magistrates agree to give the sum of one hundred and fifty pounds, Currency, payable in five years by equal installments of £30. Annually, without interest, for as much of the said ground as will be requisite to widen St Charles Street to thirty six feet French measure, including in such purchase the garden stone wall on that part of the premises, which will be necessary to fill up the Street when enlarged.

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
19 octobre 1803, page 23.

Special Sessions, Tuesday 15th November, 1803.

Present.

The Honble. James McGill
 Joseph W. Clarke
 Jean B. Demerloo
 Rob^t. Cruickshank
 Jean M. Moncelet
 John Richardson
 Fran^z. Desrivieres
 Alexander Henry
 Pierre Fontenay
 Jean P. Leprohon.

Esquires

Proceeded to take into further consideration the proposals made by the Marquittiers relative to the site and Garden of the late College and the answer thereto contained in the letter of M^r Reid of 17th Ultimo written by order of the Magistrates - then adjourned till to morrow at 11 O'Clock in the forenoon -

Wednesday 16th November, 1803 -

The Justices again assembled and after further consideration of the subject before mentioned Resolved That the Justices continue to be deeply impressed with the advantages which would result to this City in point of convenience and embellishment from the conversion of the site and Garden of the late College, or the principal part thereof, into a Public Market Place; but after turning the subject in various ways, see the impossibility of procuring the means -

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
 Procès-verbaux -

15 & 16 nov. 1803, page 25.

16-11-1803

of Purchase without Legislative Act, and therefore
 are necessitated to decline making proposals
 for the purchase of the whole; but are nevertheless
 still desirous of having the grant necessary to
 widen Saint Charles Street to 36 feet, upon
 the Terms proposed in the said Order of
 17th October, which they hereby renew, and
 are hopeful will be acceded to, considering that
 the same is for a very useful public purpose,
 and that the Funds at the disposal of the
 Magistrate, cannot conveniently sustain a
 larger Sum for the object —

Resolved further that it be again seriously
 recommended to the Magistrates to reconsider
 their former determinations, upon the subject
 of the first proposal of the Justices, under
 date of 11th October last; in order to devise, if
 practicable, some means whereby such delay
 in regard to the final appropriation of the
 said Ground, may be had, as to admit of an
 application to the Legislature for their aid in
 the accomplishment of the Object in Question —

Ordered that a Copy of the above be
 transmitted to the Committee of Magistrates —

Special Sessions Monday 19th Dec^r 1803.

Present.

Josias W. Clarke	Jean M. Mondetot	} Esq ^{rs}
Pierre Fonten	James Hughes	
Charles Blake	John Boutwell	
Robert Cruickshank	Louis Guy	
Fran ^{cois} Desrivieres	Paul Saboury	

Recd a Petition from several Inhabitants of the City of Montreal, setting forth, that the square now occupied as a market place in this City is too small and insufficient to contain the articles brought thereto, and exposed therein for sale and pointing out the ground lately occupied by the College as more spacious and better calculated to be erected into a market place —

Ordered that a Warrant do issue directed to the Sheriff of this District to summon twelve principal House Holders of the District to certify their opinion upon oath touching the laying out the said Lot of ground in a public Market, as in and by the said Petition is prayed. —

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux -
19 décembre 1803, page 28.

Special Sessions, Saturday 24th Decemb. 1803.

Present.

James M ^o . Gill	} Esquires.
John Richardson	
Isaac W. Clarke	
Louis Chabotier.	
Pierre M. Mondet.	

The Sheriff returned the Warrant issued for summoning twelve principal House Holders to certify their opinion touching the laying out of the Lot of Ground belonging to the late College in a public Market place, in this City, together with a list or panel of the said House Holders; whom the following persons - viz -

- | | |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| John Forsyth | Jean Bapt ^e . Dezony. |
| Etienne Guy. | Claude Lapin-bois |
| John Gregory. | Josede Bleahley. |
| Louis Roy. | Jean Bapt ^e . Tabeau |
| Samuel Genrand | Daniel Ketherland |
| Jean Guill ^m . Delisle | Gabriel Franchere. |

were called upon and were sworn and charged to give their opinion; viz. Whether or not the present Market place in the City of Montreal is too small or other wise inconvenient and if any alteration be necessary. Whether or not it may be expedient to lay out another market place in the City of Montreal. And whether or not the lot of ground belonging to the late College in the said City is a convenient and proper place for such market, as well for the

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
24 décembre 1803, page 29.

the Inhabitants of the said City as for those
of the Country parishes in the District. —

Whereupon the said Principal House-
holders before named retired to deliberate upon
their opinions, and having returned into Court,
and being called over appeared and delivered
their opinions in writing, which opinions is
in the following words —

Montreal 24th Dec^r 1803.

District of Montreal.

Special Sessions

" We the Jurors summoned to attend a
" Special Sessions holden in the Court House
" of the City of Montreal this day, are —
" unanimously of opinion, and do certify upon
" our Oath that the Market place of this City
" is too small. We are, also, unanimously
" of opinion that the Lot of Ground formerly
" occupied as a College is in every respect the
" most eligible & convenient Spot that can
" at present be obtained, & employ'd as a
" Market Place, as it includes every advan-
" tage possess'd by the present Market —
" & many others which are of essential
" Benefit to the Public — We humbly
" recommend to His Majesty's Justice of
" the Peace to apply such Salutary Laws
" respectively.

respecting the unloading of wood Rafts & of the
 "Canoes that may come to the said intended
 "Market Gate, as in their wisdom may seem
 "proper,"

Signed.

Thos. Forsyth
 Jean Gault. Delisle
 John Gregory -
 J. B. Tabeau -
 D. Sutherland
 J. B. Dezoy -

Sam. Genard
 C. Laframboise
 L. Roy.
 Gab. Franciere
 J. Blackley.
 Et. Guy -

The Justices present taking the said opinion
 into consideration do ratify and confirm the same,
 and in consequence do **Resolve** -

That the Honorable James Mc Gill, Isaac
 Winslow Clarke, John Richardson, Jean Marie
 Mondelot and Fran. Des Rivieres, Esquires, Justices
 of the Peace for this District be requested to treat
 with the proprietors of the said Lot of ground
 in order that the same may be obtained for
 the purposes above mentioned.

PLACE JACQUES-CARTIER

Cession à la Cité de Montréal par
MM. Joseph Périnault et Jean Baptiste
Durocher, le 29 décembre 1803.

---ACTE DE CESSION---

PARDEVANT les Notaires de la ville et District de Montréal dans la province du Bas
Canada y Résidens Soufsignés:

FURENT PRÉSENTS Mefsiieurs Joseph Périnault et Jean Baptiste Durocher, Ecuiers, né-
gociant de cette ville Lesquels ont volontairement reconnu et confesé avoir cédé,
Quitté, Abandonné et délaifsé dès maintenant et à toujours sous la garantie de tous
troubles et Empechemens Généralement quelconques provenants de leur faits et promesses
seulement pour établir et Servir de place Publique de Marché en cette ville sans pouvoir
être diverti ni employé à d'autres fins, l'honorable James McGill, I.W. Clarke, John
Richardson, Robert Cruickshank, Jean Marie Mondelet et Francis Desrivières, Ecuiers,
Juges de paix du District de Montréal, pour ce dument fondés et autorisés par Acte de
la Législation de cette Province pafsé dans la trente sixième année du Règne de Sa Ma-
jesté intitulé: "Act pour faire réparer et changer les chemins et ponts dans cette Pro-
vince et pour d'autres effets" a ce présens et acceptans en leur Qualité susdite, pour
former et établir ladite place de Marché conformément au verdict des Jurés à cette fin
nommés dument homologué en la Cour des Juges de Paix de cette ville le vingt quatre du
présent mois de décembre, tout ce terrain et Emplacement sis en cette ville de la Conte-
nance qu'il peut avoir tant en front qu'en profondeur, tenant d'un bout à la rue St-Paul,
d'autre bout à la rue Notre-Dame, d'un côté à la rue St.Charles, & d'autre côté au sud
ouest à soixante quinze pieds de distance de la ligne des terrains des Sieurs Denis Viger,
Toufsaint Trudeau, Edward William Gray Ecuier Sheriff, Joseph Roi Représentant Madame
Veuve de Rouville et Jean Bapt Guillon: pour tout le dit terrain servir à toujours de
Place de Marché public, à la charge seulement de par les Majistrats de cette ville ou
toutes autres personnes ayant charge et pouvoir de ce faire par la loi, faire niveler
et applanir le dit terrain en la forme et manière prescrite par les Loix en force en
cette province, faire donner le niveau dès le printemps prochain suivant lequel les mai-
sons à construire sur le niveau de la dite Place du Côté du Sud-Ouest - pourront poser
et fixer leur seuil de porte conformément à la Loi, se Réservant les dits Sieurs Cédans
le droit de démolir et enlever les murs de clôtures et mazures qui se trouvent surle dit
terrain et d'en enlever tous les arbres fruitiers qui s'y trouvent, avec Réserve aussi
par les dits sieurs dédans pour eux et leurs hoirs et ayant causes à l'avenir du droit
de Canal qui est fait sur une partie du dit terrain et de faire sur icelui tels canaux
de communication dont ils pourraient avoir besoin et tels qu'ils pourront être, confor-
mes aux Règles de Police ou aux Loix du Pays; comme aussi de Rentrer de plein droit en
la propriété et pofsession du dit terrain si on vouloit le convertir à d'autres usages
qu'une place de Marché Public.

MOUVANT le dit terrain en censive de la Seigneurie de Montréal et envers le Domai-
ne d'icelle chargé de tels Cens et Rentes qu'il peut devoir que les dites parties
n'ont sù dire ni déclarer, sans autres charges dettes, redevances ni hypothèques quel-
conques; aux dits Sieurs cédans le dit terrain appartenant pour l'avoir acquis avec
plus grande quantité de Mefsiieurs les Marguilliers de cette ville par contrat pafsé
devant M Papineau et son Confrère Notres le Quatorze du présent mois de Décembre dont

expédition sera remise aux dits Sieurs Cessionnaires à leurs frais et première requi-
sition.

ET au moyen de tout ce que dessus les dits Sieurs Cédans quittent, cèdent, abandon-
nent et délaissent tous et tels droits de propriété, fonds, tresfonds, noms, rai-
sons, actions, saisine et possession qu'ils pourroient avoir, demander ou prétendre en
et sur le terrain présentement cédé et abandonné dont ils se sont Démis et defsaisi
pour les fins sus dites. Et pour faire insinuer les présentes les dits parties ont
élu leur procureur le porteur auquel &c., Promettant &c., Obligant &c., Renonçant &c.

FAIT et passé au dit Montréal en L'étude L'an Mil huit Cent trois le vingt neuviè-
me Jour de Décembre avant midi et ont les dites parties signé avec Nous Notaires lec-
ture faite. Ainsi qu'il est porté en la minute. signés. Jhs Périnault, J. B. Durocher,
James McGill, Isaac W. Clarke, John Richardson, R. Cruickshank, J.M. Mondelet, Fran.
Desrivieres, J.A. Gray, Not. pub. et du notaire Soufigné.

(Signé) Thos. Baron, N.P.

BARRON

(Ensuite est écrit)

De l'ordonnance des Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi
du district de Montréal du vingt neuf Décembre Mil huit Cent trois,
la présente Cession a été insinuée es registres de la Cour du Banc
du Roi du dit District à Montréal ce requérant Jean Marie Mondelet,
Ecuyer, porteur du Contrat; dont acte les Jour & an susdits.

(Signé) Saveuse De Beaujeu.

Extrait du volume:
Juges de Paix,
Procès-verbaux,
Vol. 2, pages 32-36
Archives municipales.

Document(s) illisible(s)

lors du

microfilmage

le 29^e Decr 1803

Cession par -
Jos. Primault
et J^{te} Durocher
Re^{rs}
à M^{rs}

les Juges de Paix
du District de
Montreal

1^{er} J^{te} P^{re} D.
2^d J^{te} P^{re} D.
3^{me} J^{te} P^{re} D.
4^{me} J^{te} P^{re} D.

Pardevant les Notaires de la Ville et District
de Montreal dans la Province du Bas Canada y
Président Joseph Guay,

Eturent présents & témoins Joseph Primault
et Jean Baptiste Durocher, Bourgeois, Négociants de
cette Ville, Lesquels ont volontairement reconnu
et confessé avoir cédé, quitté abandonné et relâché
des maintenant et à toujours sous la garantie de
leur credit et responsabilité généralement
quelconque provenant de leurs faits et promesses
souverainement pour établir et tenir de Place Publique
de Marcher en cette Ville sans pouvoir être
diverti ni employé à d'autres fins, L'honorable
l'Amc McGill, J. W. Clarke, John Richardson,
Robert Cruickshank, Jean Marin & Mondelit
et Fernand Desrivieres, Seciers, Juges de Paix
du District de Montreal, pour ce dument fondés
et autorisés par acte de la Législation de cette
Province passé dans la trente sixième année
du Règne de Sa Majesté intitulé l'Acte pour
faire réparer et changer les chemins et Ponts
dans cette Province et pour d'autres effets en
à ce présents et acceptants en leur qualité susdite,
pour former et établir la dite Place de Marcher
conformément au Vœu des Jurés à cette fin
nommés dument homologués en la Cour des
Juges de Paix de cette Ville le vingt quatre de
présent Mois de Décembre, tout le terrain et
emplacement vis en cette Ville de la contenance
qu'il peut avoir tant en front qu'en profon-
-deur

70

Le 29^e Dec 1803

Cession par - Jos. Brinault et J. de Rocher Prud'homme

Pardevant les Notaires de la Ville et District de Montreal de la Province du Bas Canada y

à Messrs les Juges de Paix du District de Montreal

Eturent-preneurs & Repreneurs Joseph Brinault et Jean Baptiste Desrosiers

1^{er} Exp^o D. 2^{de} Exp^o D. 3^{me} Exp^o D. 4^{me} Exp^o D.

Lesquels ont volontairement reconnu et reconnu avoir cede' quelle' abandonne' et delivree des maintenant et à toujours

20

de leur troubles et empeschement généralement quelconques provenant de leurs faits et promesses seulement pour établir et tenir de Place Publique de Marcher en cette Ville sans pouvoir être divertie ni employé à d'autres fins, L'honorable James McGill, J. W. Clarke, John Richardson, Robert Cruickshank, Jean Marin et Mondelit et Pierre Desrosiers, Ecuyers, Juges de Paix du District de Montreal, pour ce dument fondés et autorisés par acte de la Législation de cette Province passé dans la trente sixième année du Règne de Sa Majesté intitulé l'acte pour faire réparer et changer les chemins et Ponts dans cette Province et pour d'autres effets en à ce présents et acceptans en leur qualité susdite, pour former et établir la dite Place de Marcher conformément au Verdict des Jurés à cette fin nommés dument homologué en la Cour des Juges de Paix de cette Ville le vingt quatre du présent Mois de Décembre, tout ce terrain et Emplacement sis en cette Ville de la contenance qui'il peut avoir tant en front qu'en profon-

-leur, tenant d'un bout à la Rue St. Paul, l'autre -
bout à la Rue Notre Dame, d'un côté à la Rue
St. Charles, l'autre côté au Sud-ouest à Sixante
quinze pieds de Distance de la ligne des terrains
des Sieurs Denis Viger, Etienne Truchano,
Edouard William Gray, Ecuyer, Sheriff, Joseph
Proy représentant Madame Veuve de Trou-
ville et Jean Bte. Guillon: pour tout le dit
terrain servir à toujours de Place de Marché
Publie, à la charge seulement de, par les
Magistrats de cette Ville ou toutes autres
personnes ayant Charge et pouvoir de ce faire
par la Loi, faire niveler et appeler ledit
terrain en la forme et Manière prescrite par
les Loix en force en cette Province, faire donner
le niveau dès le Printemps prochain suivant
lequel les maisons à Construire sur le niveau
de ladite Place du côté du Sud-ouest pourront
poser et fixer leur front de porte conformément
à la Loi. Et Réservent lesdits Sieurs Citadans -
le droit de démolir et enlever les Murs de
Clotures et Margens qui se trouvent sur ledit
terrain et d'en enlever tous les arbres fruitiers
qui s'y trouvent, avec Réserve aussi par lesdits
Sieurs Citadans pour eux et leurs héritiers et -
Ayant cause à l'avenir du droit de Canal
qui est fait sur une partie du dit terrain -
et de faire sur icelui tels Canaux de Commu-
nication dont ils pourroient avoir besoin
et tels qu'ils pourroient être, Conformés aux
Regles de Police ou aux Loix du Pays:
Comme -

29-12-1803

Comme aussi de rentes de plein droit en la
propriété et possession dudit terrain si on
voudrait le convertir à d'autres usages qu'en
Place de Marché Public.

Mouvant ledit terrain en Censive de la
Seigneurie de Montréal et enveus le Domaine
Dieu chargé de tels cens et redevances qu'il faut
Savoir que ledit Seigneur n'est ni ne sera
Sous autres Charges de l'Indemnité ou ni
Hypothèques quelconques, aux dits Seigneurs Cédans
ledit terrain et appartenant pour l'avoir acquis
avec plus grande quantité de Messieurs les
Marguilliers de cette Ville par Contrat passé
devant Me^s Epimau et Jean Lambere le
quatorze du présent mois de Décembre dont
expédition sera remise aux dits Cessionnaires à leurs frais
Et au moyen de tout ce qui dessus les dits
Seigneurs Cédans quittent, cèdent, abandonnent
et délaissent tous et tels droits de propriété
fonds, tiers fonds, noms, raisons, actions,
Censures et possession qu'ils pourroient
avoir, demander ou prétendre en et sur
le terrain présentement cédé et abandonné
dont ils se sont démis et défaits pour les
fins susdites. Et pour faire insinuer
les Présentes lesdites Parties ont élu leur
Procureur le Porteur auquel He^u
Promettant He^u Obligant He^u Renon-
çant He^u Fait et Passé audit Montréal
en l'étude L'an mil huit cent trois le vingt
= neuvième

+
et première
Requisition

J. B. D. R.

J. W. G.
S. M. C.

J. B.
J. D.

R. L.

H
B
D

neuvième Jour de Décembre avant midi
et ont, lesdites Parties Signé avec nous —
Notaires lecture faite.

Jh. Lérinauld

J B Durocher

James. W. Gill,

Isaac W. Clarke.

John Richardson

P. Louis Stank

J. M. nonneville

Fran. Deslivres

J. J. Almay not. pub.

Edo. Garrow
not. pub.

29-12-1803

Special Sessions, Saturday 31st Dec^r 1803,
Present.

James McGill
 John Richardson
 Isaac W. Clarke
 Fran^s. Desrivieres
 Rob^t. Guichard
 Jean P. Leprohon
 Alexander Henry

} Esquires

The Justices named and appointed at the last Special Sessions to treat with the proprietors of the ground belonging to the late College in this City in order to effectuate the acquisition of the same reported that they have obtained a Deed or Acte de Cession, of the said Lot, executed before Thomas Baron and Jonathan Abraham Gray, Public Notaries, a copy of which Deed is as follows -

Pardevant les Notaires de la ville et District de Montréal dans la province du Bas Canada y Résidents soussignés;

Furent présents Messieurs Joseph Périnault et Jean Baptiste Durocher, Ecusins, Négociant de cette ville Lesquels ont volontairement reconnu et confessé avoir Acté, quitté, abandonné et délaissé dès maintenant et ce toujours sous la garantie de tous troubles et Empêchemens Généralement Quelconques promesses de leur faits et promesses seulement s'ensuiv-

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
 Procès-verbaux -
 31^r décembre 1803, page 32.

Act.
1796
Ch. 9th
L. 12th

établir et servir de place Publique de Marchés en cette
 ville sans pouvoir être diverti ni employé à d'autres
 fins, L'honorable James Mc Gill, J. M. Clarke, John
 Richardson, Robert Cruickshank, Jean Marie Mandet
 et Francis Desrivieres. Ecusins, Juges de Paix du District
 de Montréal, pour ce devant sonelés et autorisés par
 acte de la Législation de cette Province passé dans les
 trente sixième Années du Règne de son Majeesté intitulé
 "Act pour faire réparer et changer les chemins et
 fronts dans cette Province et pour d'autres effets"
 à ce prisens et acceptans en leur Qualité susdite,
 pour former et établir ledite place de Marchés
 conformément au Verdict des Jurés à cette fin
 nommés devant homologué en la Cour des Juges
 de Paix de cette ville le vingt quatre du présent
 mois de Décembre, tout ce terrain et Emplacement
 sis en cette ville de les Contenance qu'il faut
 avoir tant en front qu'en profondeur, tenant d'un
 bout à la rue S. Paul, et l'autre bout à la rue Notre Dame,
 d'un côté à la rue S. Charles, et d'autre côté au sud
 ouest en soixante quinze pieds de distance de les
 lignes des terrains des Sieurs Denis Viger Toussaint
 Trudeau, Edouard William Gray Ecusins Sheriff,
 Joseph Roi Représentant Mademoiselle Veuve de Prouville
 et Jean Bapt. Guillero: pour tout le dit terrain
 servir à toujours de Place de Marchés public, à la

charge

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
 Procès-verbaux -
 31 décembre 1803, page 33.

31-12-1803

charge seulement de faire les Magistrats de cette
 ville ou toutes autres personnes ayant charge
 et pouvoir de ce faire par la loi, faire nivelés et
 assestés le dit terrain en la forme et mesure
 prescrite par les Loix en force en cette Province,
 faire donner le niveau dès le printemps prochain
 suivant lequel les maisons à construire sur le
 niveau de la dite Place du côté du Sud-ouest
 pourront poser et fixer leur seuil de porte confor-
 mement à la Loi, se Réservent les dits Sieurs
 cédans le droit de Démolir et enlever les murs de
 clôtures et Mâzons qui se trouvent sur le dit
 terrain et d'en enlever tous les arbres fruitiers
 qui s'y trouvent, avec Reserve aussi par les dits
 sieurs cédans pour eux et leurs héirs et ayant
 recours à l'avenir du droit de Canal qui est fait
 sur une partie du dit terrain et de faire sur icelles
 tels Canaux de communication dont ils pourraient
 avoir besoin et tels qu'ils pourraient être, conformes
 aux Regles de Police ou aux Loix du Pays: comme
 aussi de Prêter de plein droit en la propriété
 et possession du dit terrain si on voudrait le convertir
 à d'autres usages qu'une place de Marché Public.

Mouvant le dit terrain en linsin de la
 Seigneurie Montréal et envers le Domaine d'icelle
 charge de tels Cens et Reventes qu'il peut devoir

Que

que les dites parties n'ont ni cédé ni déclaré, sans
autres charges d'elles, redoublées ni hypothèques
quelconques: aux dits Sieurs cédans le dit service
appartenant pour l'avoir acquis avec plus grande
quantité de Messieurs les Marquilliers de cette
ville pour contrat passé devant M^e Pajou et
son confrère Not^{res} le Quatorze du present Mois
de Décembre dont expédition sera remise aux dits
Sieurs Cessionnaires à leurs frais et première Requisition.

Et au moyen de tout ce que dessus les dits
Sieurs Cédans quittent, cèdent, abandonnent et
délaissent tous et tels droits de propriété, fonds,
trésors, mines, rivières, actions, saisines et possessions
qu'ils pourroient avoir, demandes ou prétendues en
et sur le terrain présentement cédé et abandonné
dont ils se sont servis et se serviront pour les fins sus
dites. Et pour faire insinuer les présentes les dits
parties ont élu leur procureur le porteur auquel
Ic^{el} Promettant Ic^{el} Obligant Ic^{el} Renonçant Ic^{el}
Fait et passé au dit Montréal en l'étude de
Mil huit cent trois le vingt-neuvième Jour de Décembre
avant midi et ont les dites parties signé avec Nous
Notaires lecture faite. Ainsi qu'il est porté en la minute
signé, M. Perinault, J. B. Democher, James M. Gill,
Isaac M. Clarke, John Richardson, R. Guichetant,
J. M. Mandelot, Fran^{cois} Desriviers, J. A. Gray, Not^{res}
et de Notaire Soussigné,

signé Tho^{mas} Barrow. N. P.
(Ensuite est écrit)

De l'ordonnance des Honorables Juges de la Cour du Banc du Roi du district de Montréal du vingt neuf Décembre Mil huit Cent trois, les présentes Cession a été insinuée et registres de la Cour du Banc du Roi du dit District, ce Montréal ce Requérant Jean Marie Mandelot, Esquiver, porteur du Contract; dont acte les Jurs par susdits.

(signé) Savous Des Beaujeu P^r

Ordered that the Clerk of the peace do procure from M^r Guy, Notary, a copy of the Deed of Sale of the said Lot from the Marquilliers of the parish of Montréal to Joseph Perinault and Jean Baptst Duchesne, Esquires.

Ordered also that the Clerk of the peace do procure from M^r Etienne Guy Surveyor a Plan of the said Lot and permisses to be annexed to the foregoing Deed of Cession from the said Joseph Perinault and Jean Baptiste Duchesne to the Justices the expenses of the said copy and plan to be defrayed out of the Road Fund.

Resolved that Messieurs Clarke - Aboultand and Cruickshanks or any two of them be a committee to examine the Road Treasurer's Accounts for the present year - and to report to the next special Sessions the balance he may have in his hands.

PLACE JACQUES-CARTIER
(Ci-devant: Marché Neuf)

PLACE JACQUES CARTIER

Cession à la Cité de Montréal par
MM. Joseph Périnault et Jean-Bap-
tiste Durocher, le 29 décembre 1803.

-- Plan et procès-verbal par --
ETIENNE GUY,
4 janvier 1804.

AUJOURD'HUI quatrième jour de Janvier de l'année mil huit cent quatre, Je Souffigné, arpenteur juré, résidant à Montréal certifie m'être exprès transporté sur un terrain vulgairement connu sous le nom de terrain du Collège dans cette ville rue St-Paul, à la requisition de l'Honorable James McGill, Isaac Winslow Clarke, John Richardson, Robert Cruickshank, Jean Marie Mondelet & Fran. Desrivières, Ecuier, Juges de paix dans le District de Montréal, pour mesurer & rapporter sur un plan telle partie du susdit terrain qui leur aurait été cédée & abandonnée par Messieurs Joseph Périnault & Jean Bte Durocher Ecuier par Acte de Cession du vingt neuf Décembre dernier devant Maître Thomas Baron et son confrère Notaires. Lequel terrain cédé tient d'un bout à la rue St.Paul, d'autre bout à la rue Notre-Dame, d'un côté à la rue St.Charles, & de l'autre côté au sud-ouest à soixante quinze pieds de distance de la ligne des terrains des Sieur Denis Viger, Toussaint Trudeau, Edward William Gray Ecuier Sheriff, Joseph Roy & Jean Bte Guillon.

POUR procéder à l'opération requise j'ai établie la ligne représentée sur mon plan par les lettres AB à sixante quinze pieds de celle des terrains des Sieurs Denys Viger &c, laquelle ligne AB a quatre cent pieds de long. J'ai ensuite mesuré la ligne AC de quatre vingt douze pieds dix pouces de long jusqu'à la rencontre de la rue St.Charles de vingt et un pieds huit pouces de large, ensuite la ligne CD de trois cent quatre vingt deux pieds deux pouces de long; ensuite la ligne BD de quatre vingt dix neuf pieds six pouces de long sur le niveau de la rue St.Paul, jusqu'à la rencontre de la rue St.Charles de dix neuf pieds six pouces de large dans ledit endroit: lesquelles lignes A,B,C,D, forment le contour de la partie du susdit terrain cédé par les Sieurs Joseph Périnault & J.-Bte Durocher à mes susdits Sieurs requérants pour servir de place publique de marché. Les parties intéressées n'ont pas jugées à propos de se trouver à l'opération. Le tout ce que dessus je certifie véritable. En foi de quoi j'ai donné le présent procès-verbal après l'avoir fait signer des parties.

LECTURE faite & le plan cy joint pour servir & valoir ce que de raison.

(Signés) J.B. Durocher, John Richardson,
James Mc Gill, Franc. Desrivières,
Isaac W. Clarke, R. Cruickshank,
J.M. Mondelet, J. Périnault,

Etienne Guy, arp.

Extrait: Juges de Paix,
Procès-verbaux,
Vol.2, pages 37 et 38,
Archives municipales.

4-1-1804

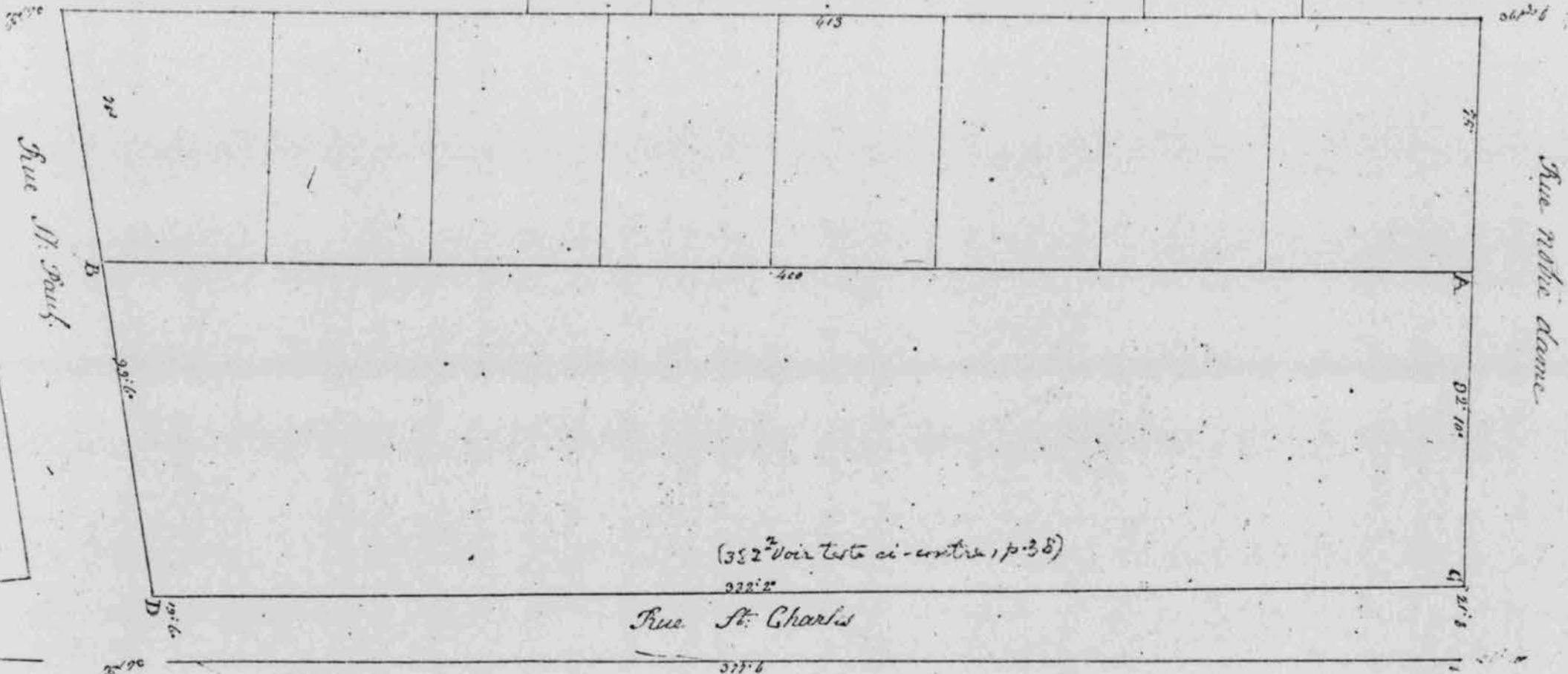
M^r Denys Viger

Trudon

Colonel Gray

Jos. Roy

J. B^e Guillon



J^e Souffigné arpenteur juré certifie le présent plan conforme à mon Procès Verbal
du quatre Janvier de la présente année.

Montréal 4 Janvier 1804

Stienne J. Guillon

4-1-1804

Special Sissions, Saturday 21st January 1804.
Present.

John Richardson } Esquires
Robert Cruickshank }
Jean Ph. Leprohon }
Alex^r. Henry — }

The Clerk of the peace produced a Plan and
Proces Verbal by Etienne Guy, surveyor of the lot
of ground lately purchased by the Justices from
Joseph Primault & Jean Bess^e. Deroches Esquires —

Ordered that the said Plan and proces Verbal
be registered in the Book of Special Sissions, and
the same is hereby registered accordingly. —

Aujourd'hui quatrieme Jour de Janvier
de l'année mil huit cent quatre, Je soussigné,
arpenteur juré, résidant à Montréal Certifie entre
autres Transfronte sur un terrain vulgairement connu
sous le nom de terrain du Collège dans cette ville Rue
S^t. Paul, à la Requisition de S^r honorable James Mc Gill,
Isaac Winston Clarke, John Richardson, Robert
Cruickshank, Jean Marie Moredelet, & Jean^e. Durivieux
Escuier Juge de paix dans le District de Montréal,
pour mesurer & mespenter sur un plan telle partie
du susdit terrain qui leur aurait été cédée & abandonné
par Messieurs Joseph Primault & Jean B^e. Deroches
Escuier par Acte de cession du Vingt neuf Decembre
dernier devant Messieur Thomas Barrois et son confrere
Notaires Le quel terrain cédé tient d'un bout à la

rue S Paul, et au bout à la rue Notre Dame,
d'un côté à la rue S Charles, & de l'autre côté au
sud-ouest à Soixante quinze pieds de distance
de la ligne des terrains des Sieurs Denis Niquet,
Sous-paître-Jacobine, Edouard Williams, Guy Ecuyer
Sheriff, Joseph Roy, & J. B. Guillon. —

Pour procéder à l'opération requise j'ai établi
la ligne représentée sur mon plan par les lettres
A B à Soixante quinze pieds de celle des terrains
des sieurs Denis Niquet &c. la quelle ligne A B a
quatre cent pieds de long. J'ai ensuite mesuré la
ligne A C de quatre Vingt deux pieds six pouces de
long jusqu'à la rencontre de la rue S. Charles de
Vingt et six pieds huit pouces de large, ensuite
la ligne C D de trois cent quatre Vingt deux pieds
deux pouces de long; ensuite la ligne B D de quatre
Vingt dix neuf pieds six pouces de long sur le
niveau de la rue S Paul, jusqu'à la rencontre de la
rue S. Charles de dix neuf pieds six pouces de large
dans le dit endroit: les quelles lignes A B, C D, forment
le contour de la partie du susdit-terrain cédé par les
Sieurs Joseph Perinault & J. B. Durocher à mes susdits
Sieurs requérants pour servir de place publique de
marché. Les parties intéressées n'ont pas jugés à
propos de se trouver à l'opération. Le tout est
certifié véritable. En Foi de quoi j'ai donné le présent
procès verbal après l'avoir fait signer des parties
lectes & lues de plein cy joint pour servir & valloir ce
que de Nécessité. Signés. M. Durocher

R Cruickshank John Richardson
J M Mardet James Mc Gill
J B Perinault Fran Desjardins
Isaac W Clarke
Stienne Guy, etc.

EX: REGISTRE DES SESSIONS
DE LA PAIX -
Procès-verbaux -
21 janvier 1804,
page 38.

M^r Denys Viger

Trudau

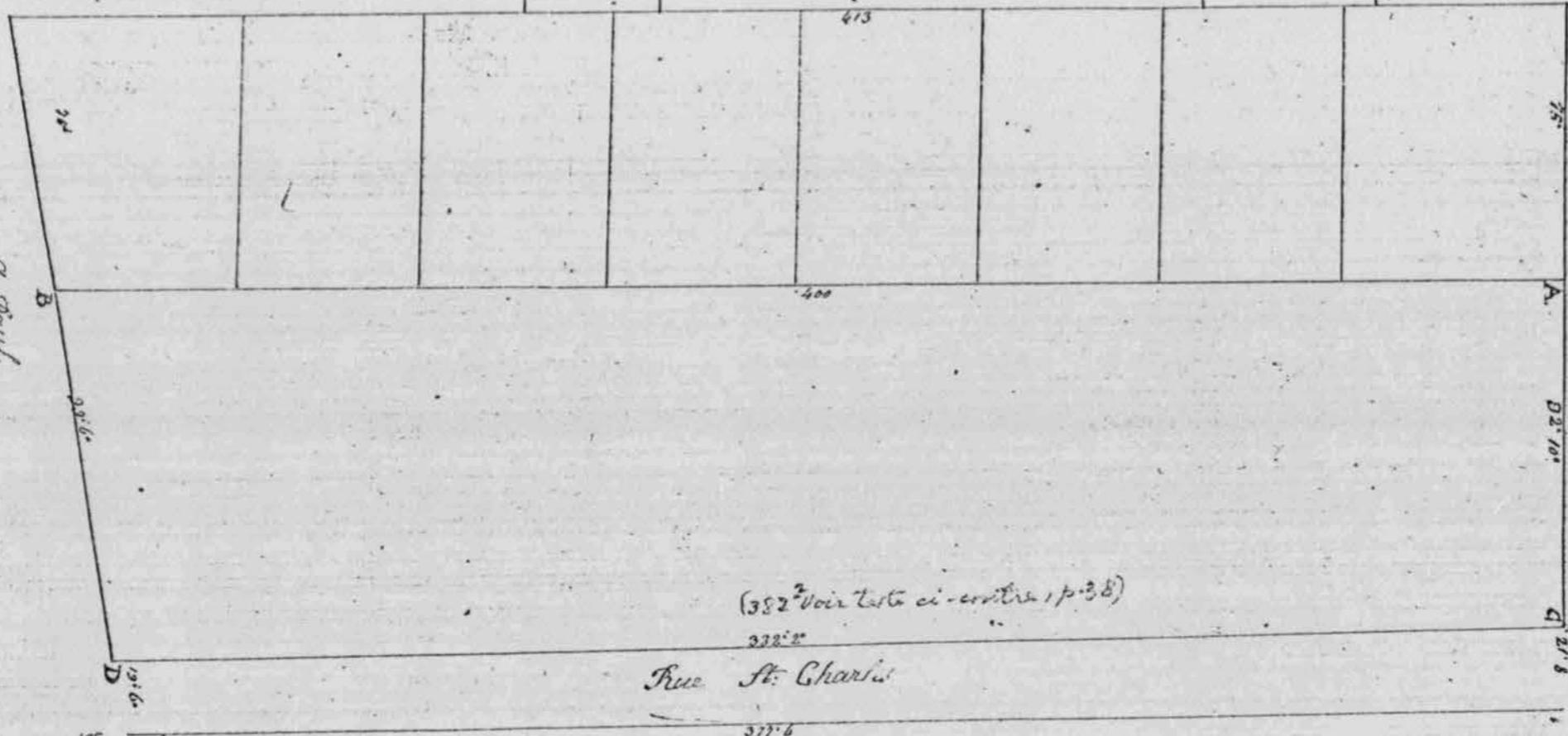
Colonel Gray

J. B. Roy

J. B. Guiblin

Rue N. Paul

Rue Notre Dame



(382' voir teste ci-contre p. 38)

332' 2"

Rue St. Charles

577' 6"

Je Soussigné arpenteur juré certifie le présent plan conforme à mon Procès Verbal
du quatre Janvier de la présente année.

Montreal, 7 Janvier 1804

Therme & Guay

21-1-1804

Special Sessions. Saturday 17th March 1804.
Present.

Isaac W. Clarke	Jos. Desrivieres.	} Esq ^s
Jean P. Leprohon	J. M. Mondet.	
Pierre Fontevie	Alexander Henry	
Charles Blake	John Richardson	
Louis Chabouilly		

It was represented to the Magistrates present by one of their Body that being involved in a Law Suit respecting the Ground lately acquired for a New Market place, it might be desirable in the event of such Suit being carried to the Court of Appeals, that the assistance of the Law officers of the Crown should be secured - Therefore Resolved that the Clerk of the Peace do write to His Excellency the Sec^y Governor's Secretary to request the said Secretary on behalf of the Magistrates of Montreal respectfully to intreat His Excellency, that he will be pleased to take such measures as he shall see fit, for obtaining (in the event alluded to) the aid of the Attorney General as their Counsel in the Premises.

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux -
17 mars 1804, page 40.

**CE DOSSIER CONTIENT
PLUSIEURS DOCUMENTS
ILLISIBLES**

C A P. VII.

Acte pour ériger une nouvelle Halle de Marché dans la Cité de Montréal, et pour enlever partie des étaux dans l'ancien Marché, et faire des réglemens à cet égard, et pour autoriser l'emprunt d'une certaine somme d'argent pour ces objets.

(16me Avril, 1807)

Vu que le quartier dans la Ville de Montréal maintenant en usage comme place publique de Marché, est trop petit en étendue, et autrement incommode pour la croissante et nombreuse population de la dite ville, et qu'un nouveau quartier à être cédé aux Magistrats de la dite ville, d'une plus grande étendue et plus convenable, sous la condition et pour l'emploi spécial que le dit terrain sera constitué et déclaré une place publique de Marché, dans et pour la dite Ville de Montréal; et les Magistrats susdits ayant déclaré que le dit nouveau quartier deviendra une place publique de Marché conformément à un Acte de la trente-troisième année du règne de Sa présente Majesté, intitulé, "Acte pour faire, réparer et changer les chemins et ponts dans cette Province, et pour d'autres effets;" Et comme les dits Magistrats, pour la commodité des habitants de la dite ville et de toutes autres personnes qui peuvent y aller, désireroient ériger sur le dit nouveau terrain, une Halle de Marché commode et convenable, avec des étaux pour vendre et exposer en vente toutes sortes de viandes de boucherie, pourquoi les dits Magistrats ont, par pétition à la Législature de cette Province, demandé permission d'emprunter une certaine somme d'argent pour être employée à la bâtisse de telle Halle de Marché, avec des étaux, et de plus pour les autoriser à hypothéquer les rentes ou profits qui pourroient en résulter, en louant les dits étaux, comme sûreté du principal et intérêts de l'argent ainsi emprunté: Qu'il plaise donc à votre Majesté qu'il puisse être statué, et qu'il soit statué par la très-excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif, et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu, et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande Bretagne, intitulé, "Acte qui rappelle certaines parties d'un Acte passé dans la quatorzième année du règne de Sa Majesté, intitulé, "Acte qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la Province de Québec dans l'Amérique Septentrionale;" Et qui pourvoit plus amplement pour le Gouvernement de la dite Province; Et il est par le présent statué par la même autorité, que les Magistrats pour la Ville et District de Montréal, ou cinq d'entreux, étant domiciliés de la dite Ville ou des Fauxbourgs de Montréal, sont par le présent constitués et appointés Syndics, à l'effet de mettre le présent Acte en exécution.

Preamble

Les Magistrats pour la Cité et District de Montréal, ou cinq d'entreux, domiciliés de la dite Ville ou des Fauxbourgs de Montréal, sont par le présent constitués et appointés Syndics.

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les dits Syndics s'assembleront à la Salle d'Audience de Montréal susdit; le premier de Juillet avenant après

These are the
Magistrates for
the City and
District of
Montreal, or five
of them, being
domiciled in
the said City
or Suburbs of
Montreal, are by
this Act appointed
Syndics.

Ex: Statuts provinciaux du Bas-Canada, 1801-1808 - GEO III

16-4-1807

près la passation de cet Acte, pour alors entrer dans les fonctions de leur devoir, et il sera permis aux dits Syndics de faire dresser et mettre devant eux, un plan d'une nouvelle Halle de Marché avec les étaux pour être érigée dans la dite Ville de Montréal, sur la place nouvelle cédée aux Magistrats de la dite ville, comme ci-dessus mentionné et étant approuvé par les dits Syndics, ils sont par le présent autorisés de négocier et contracter pour la batisse de la dite Halle de Marché et des étaux, avec telle personne ou personnes qui voudront entreprendre la dite batisse. Pourvu toujours, qu'aucun contrat ne sera fait par les dits Syndics, avant d'avoir inféré, durant trois semaines, dans la Gazette de Québec et tel autre papier nouvelle qu'ils jugeront à propos, qu'ils sont prêts à recevoir des propositions par écrit pour l'ouvrage à être fait.

Assemblée du 11.
de Juillet pro-
chain.

III. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que pour subvenir aux dépenses d'ériger une nouvelle Halle de Marché avec des étaux comme susdit, il sera loisible aux dits Syndics d'emprunter à un intérêt légal, une somme d'argent n'excédant pas deux mille cinq cents livres courant, pour être employée le tout ou en partie à ériger une Halle de Marché commode et convenable avec des étaux, dans la dite Ville de Montréal sur la nouvelle place susdite, ainsi qu'il leur paroitra nécessaire. Pourvu toujours, qu'il sera loisible aux dits Syndics d'approprier telle partie de la nouvelle Halle de Marché qu'il leur paroitra nécessaire, pour la réception et l'aveugarde d'une des pompes à feu appartenantes à la Ville de Montréal, avec les iceaux et autres ustensiles qui en dépendent.

Pouvoir donné
aux Syndics d'em-
prunter l'argent
pour la batisse
d'une Halle de
Marché dans la
Cité de Montréal.

Proviso.

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que pour la sûreté du capital et de l'intérêt de l'argent qui sera ainsi emprunté, il sera loisible aux dits Syndics, et ils sont par le présent autorisés de passer contrat portant hypothèque aux prêteurs du susdit argent, engageant et hypothéquant les rentes ou profits à être perçus de la dite nouvelle Halle de Marché et étaux, de la manière qu'il est ci-après pourvu; mais sur aucuns autres fonds, rentes ou profits quelconques, ne pourront les prêteurs de l'argent, leurs Heirs, Exécuteurs, Curateurs ou ayant cause avoir aucune prétention ou droit quelconque, pour ou en considération de l'argent qu'ils auront ainsi prêté, et les propriétaires respectifs de telles hypothèques pourront les transporter à telle personne ou personnes qu'ils jugeront à propos, et les personnes en faveur desquelles tels transports seront faits, auront les mêmes droits de recevoir l'intérêt et le capital, de même que s'ils étoient les prêteurs originels de l'argent pour lequel telles hypothèques auront été données, pourvu que les personnes ainsi propriétaires en donnent notice au Trésorier des Syndics, en lui remettant une expédition du transport qui les constitue propriétaires de telles hypothèques, et le dit Trésorier est requis d'enregistrer le dit transport dans un livre par lui tenu à cet effet.

Manière dont
le capital et l'inté-
rêt de l'argent
emprunté sont al-
lusés.

V. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera du devoir des dits
E e
Syndics

Lorsque les Syn-
dics auront des

Sindics, aussitôt qu'il y aura... du capital aura été payé... pour les fins de cet Acte, et les... en tels payemens ou sommes d'argent à la fois, que les dits fonds le permettront, et ainsi que les Sindics le trouveront convenable. Pourvu toujours, que pas moins de dix par cent du capital ne soit efforcé en un seul payement et à chacun des prêteurs, leurs Hoirs, Exécuteurs, Curateurs et ayant cause par portion égale, mais ceci n'empêchera pas les dits Sindics de payer une plus forte proportion à un ou plus des prêteurs, Pourvu que les trois quarts ou valeur des autres prêteurs, leurs Hoirs, Exécuteurs, Curateurs ou ayant cause y consentent.

fonds pour leurs
moins ils payeront
le capital et l'inté-
rêt de l'argent
emprunté.

Proviso.

VI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'afin de pourvoir au remboursement du capital qui sera ainsi emprunté et de l'intérêt qui en proviendra, il sera et pourra être loisible aux Sindics susdits, sitôt que la dite nouvelle Halle de Marché avec les étaux, ou telle partie d'iceux que les Sindics trouveront suffisants pour y vendre des viandes de boucherie, seront achevés, de louer à l'année ou autrement les dits étaux à telles personnes qui pourront être diplômées de les louer, à telle rente que les Sindics et les personnes les louant pourront convenir, ou ils pourront être loués par encan public, et la rente ainsi convenue soit de gré-à-gré ou par encan public sera payée tous les six mois ou autrement, ainsi que les Sindics le jugeront expédient, entre les mains du Trésorier qui sera ci-après nommé et appointé par les Sindics susdits, et ils sont par le présent autorisés de destituer le dit Trésorier et en nommer un autre à sa place, et de tems à autre de faire telle autre nomination qui pourra devenir nécessaire, soit par destitution ou décès du Trésorier qui sera ainsi nommé.

Pourvu que...
les dits étaux...

Il sera...
ou Trésorier.

VII. Et attendu que d'ici à quelque tems il pourroit n'être point nécessaire d'acheter autant d'étaux pour la vente des viandes de Boucher, que pourroit en contenir la dite nouvelle Halle, et que d'ailleurs partie des étaux qui seront exigés pourroit de tems à autre n'être pas louée pour cet objet: Qu'il soit donc de plus statué par l'autorité susdite, que l'espace de la nouvelle Halle ou il ne sera point exigé d'étaux, et aussi les étaux qui ne seront pas occupés pour la vente des viandes de boucherie, pourront être loués, par les Sindics susdits, à l'effet d'y vendre et exposer en vente des grains ou toute espèce de provisions quelconque, à telle rente qu'ils jugeront juste et raisonnable et qu'ils pourront en obtenir, et de la même manière les dits Sindics pourront louer l'espace à couvert le long de la dite nouvelle Halle pour la vente des fruits et légumes.

Les Sindics...
pour la vente...

VIII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'en sus et outre la rente que toute personne ou personnes qui auront loué un étaiu ou des étaux ou places à couvert dans l'une ou l'autre des dites places de Marche, il sera loisible aux Juges de

Les Juges de...
les dits étaux...

16-4-1807

de Paix dans leurs Sessions de Quartier du mois de Janvier annuellement, d'établir et allouer au Clerc ou aux Clercs des Marchés susdits, tels honoraires qui leur paroîtront raisonnables, lesquels seront payés au dit Clerc ou Clercs par toute personne ou personnes occupant des étaux ou places à couvert sur les dites places de Marché. Pourvu qu'il soit donné une notification de tels honoraires aux personnes désirant louer tels étaux ou places à couvert.

honoraires au clerc ou clerces du Marché.

Proviso.

IX. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le Trésorier qui sera ainsi nommé sera obligé, avant d'entrer en charge, de donner bonne et suffisante sûreté, à la satisfaction des Syndics, qu'il rendra fidèlement compte de tous les argens qu'il pourra recevoir en vertu de cet Acte, et pour la due exécution de la confiance reposée en lui en vertu d'icelui, et il sera alloué au dit Trésorier; pour les peines de recevoir et payer les dits argens suivant les fins de cet Acte, une somme n'excédant point douze deniers par livre sur les argens ainsi payés, et il sera loisible aux dits Syndics d'augmenter ou diminuer l'allouance qui sera faite au dit Trésorier, ainsi qu'il leur paroitra juste et raisonnable, mais n'excédant dans aucun cas quelconque l'allouance ci-dessus stipulée.

Le Trésorier donnera caution.

Les honoraires

X. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que du jour où quarante étaux au moins seront érigés comme susdits, il ne pourra être loisible à aucune personne ou personnes quelconques de vendre ou exposer en vente aucunes viandes de boucherie à aucune place ou partie de la Ville et Fauxbourgs de Montréal susdit, qu'à aux susdits étaux, excepté comme il est ci-après pourvu, et si aucunes personnes vendent ou exposent en vente aucunes viandes de boucherie à aucune partie ou place en dedans des limites de la ville de Montréal, excepté comme il est ci-après pourvu, telle personne encourra et payera pour la première offense la somme de dix schellings courant, et pour la seconde et toute offense subséquente, la somme de vingt schellings aussi courant de cette Province. Pourvu toujours, que rien contenu dans cet Acte, ne s'étendra ou ne pourra être entendu s'étendre à empêcher aucun Boucher ou autres personnes de vendre aucunes viandes de boucherie dans la ou leurs Boutiques ou Maisons; Et pourvu aussi, que les Fermiers ou autres personnes n'étant point Bouchers pourront vendre et exposer en vente toutes espèces de viandes de boucherie et volailles, grains et autres provisions, dans leurs trains ou charrettes, ou autres voitures, lesquelles seront arrangées, d'après la direction des Juges de Paix, sur la place de l'ancien Marché, et dans les rues qui bornent la Halle nouvelle au Nord est et Sud Ouest, en sorte que la rue Notre Dame et la rue St. Paul, dans les jours de Marché, soient parfaitement libres et dégagées de toutes les charrettes, trains et autres voitures; Et pourvu aussi, que pour la commodité des habitants de la partie Ouest de la dite ville, une rangée d'étaux doubles sera conservée sur la place du Marché actuellement occupée dans la dite ville pour la vente des viandes de boucherie, et que la dite rangée sera placée sous la direction des Magistrats

Pénalité contre les personnes qui vendront des viandes de boucherie sans être au dit endroit que dans la Halle, lorsqu'il y aura quarante étaux érigés.

Les Bouchers pourront vendre des viandes de boucherie dans leurs Maisons ou Boutiques, toute autre personne n'étant point Boucher pourra aussi vendre des provisions sur la place de l'ancien Marché, ou dans les rues qui bornent la Halle nouvelle. Une rangée d'étaux doubles sera conservée sur la place actuelle du Marché.

Magistrats

trats, de manière à ne causer aucun embarras dans aucune partie de la rue St. Paul, ni à gêner la communication pour aller et venir du Port de Montréal à travers la dite place de Marché, et la dite rangée d'étaux doubles sera sujette au paiement de telle rente annuelle, que les Juges de Paix pour la dite ville, dans leur cour de Quartier de Session du mois de Janvier de chaque année, pourront trouver juste et raisonnable, n'excédant point la rente des étaux dans la nouvelle Halle de Marché.

Sujets au paiement d'une rente annuelle.

XI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que tous et chacun des étaux actuellement sur la place du présent Marché seront abattus et enlevés, et qu'il sera fait une compensation aux propriétaires actuels pour la valeur des dits étaux, et rien de plus, tels qu'ils seront trouvés au tems qu'ils seront abattus, par neuf personnes désintéressées sur serment, lesquelles personnes pourront être et seront nommées par les Juges de Paix pour la Ville et District de Montréal, dans leurs Sessions hebdomadaires ou de Quartier, et les dits Juges de Paix sont par le présent autorisés d'administrer tel serment aux personnes qui seront ainsi nommées et appointées, et une majorité de telles personnes sera compétente pour constater la valeur de tels étaux, et elles le certifieront sous leurs signatures, et la compensation ainsi constatée, de même que les frais pour abatre et replacer les dits étaux, seront payés à même les agents qui pourront alors rester ou viendront ensuite entre les mains du Trésorier des Syndics, sur un ordre de trois d'entr'eux adressé au dit Trésorier: Pourvu toujours, qu'une rangée d'étaux doubles sera placée sur la place du Marché actuel, ainsi qu'il est ci-dessus ordonné.

Les anciens étaux seront abattus.

Pourvu qu'une rangée d'étaux doubles soit remplacée.

XII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'aussitôt que le principal et l'intérêt de l'argent qui sera emprunté en vertu de cet Acte sera payé, tout argent alors restant, et toutes autres sommes qui pourront provenir et qui viendront entre les mains des Syndics ou de leur Trésorier en raison de cet Acte, seront considérés comme appartenant à la Ville de Montréal, et seront payés au Trésorier des chemins de la dite ville, et feront partie du fonds approprié par la loi à ouvrir et réparer les grands chemins, rues, marchés, places publiques et ruelles dans la dite ville, si ce n'est et excepté les amendes, confiscations et pénalités imposées par cet Acte.

Après le paiement du principal et de l'intérêt, les sommes d'argent qui resteront seront payés au Trésorier des chemins.

Les amendes &c. exceptées.

XIII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que si quelque personne ou personnes portent dommage, détruisent ou gâtent volontairement, faute de soins ou par négligence quelque partie de la nouvelle Halle de Marché, ou des étaux ou pavés ou planchers y appartenants, ou les étaux qui doivent être replacés sur la place du Marché maintenant existante, toute personne ou personnes ainsi contrevenant encourront et payeront, pour la première offense, la somme de vingt schellings argent courant, et pour la seconde et toute autre offense, la somme de quarante schellings même cours, et tels contrevenant ou contrevenants payeront telle somme ou sommes d'argent en sus et outre telles pénalités respectives, que deux Juges de Paix.

Pénalité contre les personnes qui porteront dommage &c. à la nouvelle Halle de Marché.

Paix dans leurs séances hebdomadaires à Montréal, devant lesquels la plainte sera faite, seront raisonnable pour satisfait au dommage fait par tel contrevenant ou contrevenants. Pourvu toujours, que s'il n'est point trouvé d'effets et meubles pour prélever les pénalités et dommages susdits, ou qu'ils ne soient point payés sous dix jours après la conviction du délinquant ou des délinquants, à moins qu'il n'appelle ou ils n'appellent de telle conviction, comme il est alloué ci-après, alors la personne ou les personnes ainsi convaincues seront, dans chaque cas semblable, envoyées à la maison de correction pour un tems n'excédant pas un mois.

Provisio

XIV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera du devoir spécial du Clerc ou des Clercs des dits Marchés, et ils sont requis de veiller à l'exécution de toutes règles et réglemens touchant le dit Marché, et de poursuivre toute personne contrevenant à iceux, et le dit Clerc ou les dits Clercs seront sujets à encourir une pénalité qui n'excédera pas quarante schellings, et ne fera pas moins de vingt schellings argent courant, pour toute négligence de ce devoir.

Devoir du Clerc ou des Clercs de Marché.

XV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible aux Sindics agissant sous l'autorité de cet Acte, d'agir aussi en qualité de Juges de Paix dans leur juridiction, pour mettre en exécution les différens pouvoirs et autorités accordés par cet Acte, quoiqu'ils soient Sindics.

Pouvoir des Sindics d'agir comme Juges de Paix.

XVI. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que toutes personnes contrevenant à cet Acte, pourront être poursuivies par les Sindics au nom du Trésorier, et les Juges de Paix ou deux d'entr'eux dans leurs séances hebdomadaires à Montréal, sont par le présent autorisés et requis d'entendre et déterminer, sur le serment d'un ou plusieurs témoins dignes de foi, autre que le dénonciateur, toutes plaintes pour offense ou offenses commises contre cet Acte. Pourvu toujours, que lorsque la somme pour laquelle il sera fait une poursuite et qui sera ordonnée d'être payée, excédera la somme de cinq livres courant, il y aura appel à la Session prochaine de Quartier Général de la paix pour le District, en par la personne ou personnes ainsi appellant, payant ou donnant des sûretés pour le montant de l'ordre ou jugement dont il y aura plainte.

Les Sindics poursuivront au nom du Trésorier.

Provisio

XVII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les rentes, pénalités et confiscations qui, en vertu de cet Acte, pourront devenir dues, seront recouvrables et prélevées par saisie et vente des biens meubles du contrevenant, par warrant ou ordre sous les sceaux de deux Juges de Paix ou plus pour le District de Montréal, et la personne ou les personnes autorisées par tel warrant à saisir tels effets et meubles est et sont par le présent autorisées de les vendre, tenant le surplus de l'argent, s'il y en a, au propriétaire de tels effets et meubles sur la demande, après que telles rentes, pénalités et confiscations, avec les frais raisonnables de poursuite, auront été déduits et payés.

Manière dont les rentes et pénalités seront recouvrées.

F F

XVIII.

16-4-1807

Place JACQUES-CARTIER
(ci-devant: Marché Neuf)

E X T R A C T

from the minutes of a meeting of Justices of the Peace in Special Sessions of the Peace, held on Wednesday, 1st July 1807.

Read the Act of last Sefesion of Parliament entitled "An Act for building a New Market place" and it appearing that the Magistrates for the City and District of Montreal or any five of them resident within the City and Suburbs are constituted Trustees for carrying the said Act into effect.

ORDERED: That a plan of a New Market House, with stalls prepared by Louis Charland, Esquire be laid before the Trustees. The same being produced and duly considered of they approve of the exterior of the building as designated in the Plan reserving to themselves to decide upon the arrangement of the Stalls at a future meeting and to enable them the better to judge of the convenience of those proposed in the Plan they order that tryal be made by erecting a temporary Stall in conformity thereto for a tryal.

ORDERED: That proposals for erecting said Market Place and Stalls be advertized for in the next Quebec Gazette to be published on Thursday the 9th and the Montreal Gazette on Monday the 13th instant and be continued in each for three successeive weeks, previous to which time tryal of the proposed stalls will be made and decided upon and that the advertizement be made in the following form:

MONTREAL NEW MARKET HOUSE

The Trustees for erecting a New Market House with Stalls are ready to receive Proposals in writing for the building of the said Market House and Stalls from such person or persons as may be willing to undertake the same. A plan thereof is lodged with Louis Charland, Esquire, who will give such information as may be required and receive the proposals that may be offered for the work to be performed.

(Signed) James McGill,
John Richardson,
I.W. Clarke
Frans Rolland,
Louis Chaboillez,
Jean M. Mondelet,
Etienne St-Dizier,
Jean P. Leprohon.

Montreal, 1st July 1807.

1-7-1807

Special Sessions. Wednesday 1st July 1807

Present
The Hon: James McGill.

The Hon: John Richardson

James W. Clarke

Jean B. Rolland.

Louis Chibouille

Jean M. Mandelot

Clément St. Denis

Jean L. Lefranchon

Comp^{tes}

Recd the Act of last Session of Parliament
entitled an Act for building a new market
place - and it appearing that the Magistrates
for the City and District of Montreal or any
two of them Resident within the City and
Suburbs

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
1er juillet 1807, page 112.

Submits are constituted Trustees for carrying
 the same Act into effect. Ordered that a
 Plan of a new market House with Stalls
 proposed by Louis Charbonnet Esq. be laid
 before the Trustees. The same being produced
 and duly Considered of they approve of the
 exterior of the Building as designed in
 the Plan Resolving to Memorialize to decide
 upon the Arrangement of the Stalls at a
 future meeting and to enable them the better
 to judge of the Convenience of those proposed
 in the Plan they Order that tryals be made
 by erecting a temporary Stall in Conformity
 thereto for a tryal - Ordered that proposals
 for erecting said market Place and Stalls
 be advertised for in the next Quebec Gazette to
 be published on Thursday the 9th and the
 Montreal Gazette on Monday the 13th instant
 and to Continue in each for three successive
 weeks previous to which time tryals of the
 proposed Stalls will be made and
 decided upon and that the advertisement
 be

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
 Procès-verbaux,
 1er juillet 1807, page 113.

114.
to made in the following form -

Montreal New Market House.

The Trustees for erecting a New Market House with Stalls are ready to receive Proposals in writing for the building of the said Market House and Stalls from such Person or Persons as may be willing to undertake the same. A Plan thereof is lodged with Louis Chartrand Esquire who will give such information as may be required and receive the Proposals that may be offered for the work to be performed -

Signed

James Mc Gill
John Richardson
J. W. Clarke
Fran^s. Rolland
Louis Charboillet
Jean M. C. Mondet
Edouard A. Dujin
Jean P. Leprohon

Montreal 7th July 1807 -

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
1er juillet 1807, page 114.

Special Sessions, Saturday 11th July, 1807-
Present.

M^r: Hon: James M^r: Gill.
M^r: Hon: John Richardson.
Jean. M^r: Moncelet }
Jean P. Lespagnol }
Etienne F. Dizeu } *Eng^d*

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
11 juillet 1807, page 115..

11-7-1807

116.

The Magistrate taking into consideration that some malicious persons have injured and uncovered a New Stall made as a sample for the Stalls to be erected on the old or new market place, and have also violently injured some of the old Stalls, do hereby offer a reward of Twenty dollars to any person who shall give information to the Clerk of the Market so that the person or persons so offending may be convicted thereof.

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
11 juillet 1807, page 116.

11-7-1807

Place JACQUES-CARTIER
Ci-devant: Marché Neuf

Place JACQUES-CARTIER
(Ci-devant: Marché Neuf)

E X T R A C T

from the minutes of a meeting of Justices of the Peace in Special Sessions at Montreal, held on Thursday 23th April, 1808.

This Session was held for the purpose of taking into consideration the Bill lately passed by the Legislation for the erection of forty temporary stalls on the New Market place, in place of a Market House & Stalls as provided by the Act of 1807, and the Magistrates having taken the same into consideration are unanimously of opinion that the erecting of 40 temporary Stalls, does not authorise the removing or changing into one Range of double Stalls the fixed Stalls actually existing on the present or old Market Place.

And in order to carry into effect the law lately passed for the erection of 40 temporary stalls. The Magistrates are of opinion that the powers of borrowing the money & the size of, the stalls be continue in Trustees as provided by the law of 1807.

28-4-1808

Special Sessions, Thursday 28th April, 1808.

Present.

Mayor: James M. Gill.

James W. Clark -
J. B. Durocher -
Elihu J. Sigis
Louis Goy
Louis Chabot
Jean P. Pelletier
Jean P. Lafontaine

Esquires

This Session was ^{held} for the purpose of taking into Consideration the bill lately passed by the Legislature for the erection of forty temporary stalls on the new market place, in place of the Market House & Stalls as provided by the Act of 1807, and the Magistrates having taken the same into Consideration are unanimously of opinion that the erecting of 40 temporary Stalls, does not ~~not~~ authorize the removing or changing into one Range of double Stalls the fixed Stalls actually existing on the present or old Market place.

And in Order to carry into effect the law lately passed for the erection of 40 temporary stalls, the Magistrates are of opinion that the sum of ^{the} borrowing the money & the size of the stalls be continued in Trustees as provided by the law of 1807.

Les Magistrats aiant examinés l'état actuel des états temporaires sur les nouvelles places du marché, & Considérant que'il seroit avantageux de faire des sièges contigus au côté des Rues qui limitent les d^{es} nouvelles places pour y recevoir les vendeurs de légumes, fruits & autres provisions, et de faire un assement sur les d^{es} sièges; & Comme Jean Baptiste François Ocuin, offre de donner une somme de L. 75 - Somme Sûre Neufpains à cet effet. -

Résolu qu'il sera fait un assement des d^{es} places en totalité de Chaque Côté des états temporaires, & qu'il sera fait des sièges sous le dit assement adhérents aux d^{es} états, sous la surveillance du Comité déjà nommé pour faire ériger les d^{es} états. -

Résolu que le d^{es} emprunt de Sixante quinze Louis sera accepté, & que payement des Capital & intérêt en sera fait des Revenus & Avoirs des états Sièges sus dit. & il est arrêté que la somme de L. 75. excède de L. 37. Celle que les Magistrats ont droit d'emprunter pour l'érection des d^{es} états. -

Résolu que les d^{es} L. 37. seront remboursés avec l'intérêt des Revenus des Sièges à ériger pour les vendeurs de légumes, & autres provisions. -

Session Spéciale le 9 Août - 1808.

Présents.

Jean J. Rolland	} Coquins
Louis Charbonnet	
Jean B. Du Rocher	
Jean M. Mandelot	

Ayant été fait visite de la Nouvelle place du Marché, & des travaux temporaires qui y ont été élevés, & parviennent à se faire que croissant y cessent les Bancs destinés à être placés sous les bas Côtés ou asphaltes, les d^{ts} places du Marché soit nivelées.

Résolu que sans délai Louis Charbonnet & Coquins Contracte avec telles personnes qui il trouveront convenables pour Nivelles la Nouvelle place du Marché, & que le Nivellement en soit aussitôt exécuté.

Résolu que le Nivellement soit tellement fait que les eaux descendant de la partie la plus élevée de la v^{te} Nouvelle place ne puissent pas avoir leur Cours par les allées entre & de Côté & d'autre des états, mais se coulent au dehors des d^{ts} allées.

Résolu que tout les travaux entre les deux Murs Joignant la Nouvelle place du Marché ou peut être élevés les travaux soient Couverts de gravois à l'Espais d'un de quatre pouces, & que M^{rs} Charbonnet & Coquins Contracte sans délai pour cet objet.

Place JACQUES-CARTIER
ci-devant: Marché Neuf

Place JACQUES-CARTIER
(Ci-devant: Marché Neuf)

E X T R A I T

du procès-verbal d'une assemblée des Juges de Paix en Session spéciale, à Montréal,
tenue le 23 août 1808.

Les Commissaires des fortifications aiant abandonné aux Magistrats pour
l'usage de la Ville sur demande des dits Magistrats, les deux espaces vides au
Nord-est & Sud-ouest de la porte de Ville vulgairement appelée porte du Chateau,
à l'effet d'y faire un Marché pour le poisson & les tanneurs.

RESOLU: que les dits deux espaces soient nettoyés, Nivellés avec une déclivité
convenable & que Louis Charland, Ecuier, contracte avec telles person-
nes qu'il jugera propres à cet effet.

23-8-1808

Session Spéciale le 23. Août 1808.

Présents.

Scimus Caldwell
Louis Charboilly
Scimus F^{ts} Dionches
Scimus Mari' Mondet
Franc^s Rolland.

Une Requête vient être présentée par Scimus Kyle Clerc de l'ancien Marché de cette ville, pour lequel il expose qu'il lui auroit été intimé par Scimus Hughes Ecuyer Major de Ville de rendre au dit Scimus Hughes la possession d'une maison sur le dit ancien Marché parvenue depuis plusieurs années à une maison pour les Bâtiments, au service d'un Corps de garde, &c. les sur ce qu'il a été ordonné par le Brigadier General Broke.

2^e Une Lettre du 10. du Courant du dit Major Hughes Notifiant au dit Scimus Kyle de lui rendre les Clefs de la d^{te} Maison du S^{rs} de Ville s'il ne s'oppose pas à la Considération du dit Major Hughes de lui rendre la d^{te} Maison pour chaque année avec les Ouvrages, &c. s'il ne consent

in Executo Memmo Invenimus Invenimus Invenimus
Anna' factum -

3^e M^{re} Lettre du 11 Janvier 1790. de Henry
M^{re} Secrétaire des son Excellence.
Guy Ponce Portbureau gouverneur en Chef
en cette province contre ceux Magistres pour
Ombre de son Excellence pour la quelle son
Seigneurie donne pouvoir aux Magistres
de prendre possession de la 8^{me} maison
sur le Côté Nord. est de l'ancien Marché
pour y déposer les papiers & ballottes dudit
clerc -

Resolu que le Greffier de la Paix
écrive au Nord des Magistres ou secrétaire
du Commandant en Chef, le sieur de Malle
deverait pour Excellence les Copies de ses
Requêtes du dit Sieur Nyles & Lettres des
Major Hughes qui'il Accompragnent de
ses papiers dudit Secrétaire, avec Références
de ses Lettres du secrétaire M^{re} Henry M^{re} &
que pour Excellence le Commandant en Chef
soit prié de Continuer aux Magistres la
possession de la 8^{me} maison sur l'ancien
marché

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux -
23 août 1808, page 143.

111.

Marché à l'effet susdite pour les conditions
en la lettre de M. Metz & pour que le
dit Marché soit tenu et ouvert selon les
Magistrats n'avaient aucune place con-
venable pour ériger une maison telle
qu'il conviendrait pour le dit Marché.

Les Commissaires des Fortifications
ont abandonné aux Magistrats pour
l'usage de la Ville sur demande des
Magistrats les deux espaces vides au
Nord-est & Sud-ouest de la porte de Ville
vulgairement appelée porte du Château
à l'effet d'y faire un marché pour le
poisson des habitants -

Résolu que les deux espaces soient
lotés, & que Louis Chevalier Escur Contracteur
avec telles personnes qu'il jugera propres
à cet effet -

Résolu que sur l'offre qui fut
de M. ^{de} James M. Gill de prêter la
somme de quinze Louis pour ériger
des Bâtimens à l'effet d'y vendre du
poisson.

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
23 août 1808, page 144.

23-8-1808

provison et les lieux, Ventes & effets des tenures,
 et sera Construit sous les soins & Surveillance
 des Comités pour ériger Appartements d'air —
 temporaires sur la Nouvelle place du Marché
 les Quantités de terres que l'urgence nécessite
 le Comité, d'ales dimensions qu'il verra —

Resolu que les sommes de \$15 —
 offerte par M. St. Gill lui soit remboursée
 des loirs des d^{es} terres aussitôt qu'elle
 sera perçue —

Resolu que le Greffier de la
 Cour écrive au Secrétaire de son Excellence
 le Commandant en Chef pour prier
 son Excellence et les autres Magistrats
 pour y bâtir un bâtiment convenable
 afin d'y déposer une somme de \$1000
 l'espace de puis la Rue St. Paul à
 la porte des Châteaux comprenant
 p^{ar}cellés —

Session Spéciale le 3^e Septembre 1808.

Présents.

S. Hon^{ble} James M^r Gill.

S. Hon^{ble} John Richardson.

Louis Archibald.

Louis Guy.

Fran^{cois} Desrivieres.

Jean P. Desrosiers.

Etienne F. Dyer.

Jean M. Monodet.

Jacques M. Clarke.

Joseph Frobidere.

Présents.

Les Magistrats ont été informés par le Cercle des Couronnes que les Règles & Règlement concernant le Nouveau Marché ont été confirmés par la Cour Prévôtale du Bailli du Roi jugeant Necessaire qu'un Jour soit fixé pour mettre en vente les états temporaires sur le N^oveau Marché & qu'il en soit donné Notice publique.

N^o Résolu que Mardi, Jeudi & Vendredi de la semaine prochaine il sera annoncé

par

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX -
Procès-verbaux,
3 septembre 1808, page 148.

3-9-1808

pour le Crues publices au son des cloches que
les états sur le dit-Nouveau Marché seront mis
à l'enchere Vendredi le Seize Courant sur le dit
Nouveau Marché deux heures apres midi & seront
alors adjudgés aux plus offertes & derniers enchereuf-
seurs pour une année à titre de loier -

2° Resolu qu'il soit insere dans les deux
Journes Nouveles de cette ville sur esventuellement
au public que en Anglois & Francois que Vendredi
le Seize Courant Les Quarante et six temporaires
du Nouveau Marché seront mis à l'enchere
sur le Nouveau Marché à deux heures apres
midi, & seront alors adjudgés aux plus offertes
& derniers enchereuseurs pour une année -

3° Resolu que les places des bœs Colis
Nord est sous les etats temporaires seront
mis à l'enchere le même Jour & adjudgés
à la même place pour en jouir pendant
une année -

4° Resolu qu'il sera donné Notice en même
temps & de la même manière que sursonne
à l'avenir ne pourra tenir de bœs mobiliers
Nouveau Marché, & ce en Conformité avec

Requis.

EA: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux -
3 septembre 1808, page 149.

3-9-1808

- Règlements de police précisés à cet effet -
 5. Une Lettre du 3^e septembre
 signée. Seigneurs F. M. & Robert G. M.
 a été présentée tendante à demander
 l'assistance des Magistrats pour mettre
 à effet le devis de l'habitation de John Conrad
 Marsteller de établir une Maison d'industrie
 en cette ville. S'informant que le dit John
 Conrad Marsteller auroit légué à cet effet
 une somme qu'ils ne peuvent constater
 mais qu'ils croient pouvoir être deviron
 mille livres Courant -
 6. Résolu que les d. Lettres lues par la
 table pour la considération des Magistrats,
 & qu'une réponse soit donnée par la
 Procédure -

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX -
 Procès-verbaux,
 3 septembre 1808, page 150.

MARCHE NEUF, Place Jacques-Cartier.

1808 Le 3 septembre, les Juges de Paix ou Magistrats de la Ville décident de faire annoncer par le crieur public que les 40 étaux du Nouveau Marché seront mis à l'enchère le 16 du même mois. (Pr.verb.J.de Paix, vol.2, p.148)

Cette construction avait la forme d'un abri plutôt que d'une bâtisse puisqu'elle ne se composait que d'un toit reposant sur des colonnes. C'est probablement la raison pour laquelle les étaux qu'abritait cette construction étaient appelés alors "étaux temporaires". Ils étaient au nombre de 40.

1821 En l'année 1821, on élève au nord de ce Marché Neuf, entre celui-ci et la Colonne Nelson une remise pour la vente des viandes salées. M. Chs Simon Delorme obtient l'autorisation de construire cette bâtisse le 27 octobre 1821. Pr.verb. J.de Paix, vol.5, p.11.

1846 Par le règlement municipal no 181 la Ville décide d'abolir le Marché Neuf et d'ouvrir le Marché Bonsecours. La fermeture du Marché Neuf sur la Place Jacques-Cartier doit avoir lieu le samedi 2 janvier 1847 et l'ouverture du Marché, que l'on baptise du nom de Bonsecours, le 4 janvier 1847. Le site occupé par le Marché Neuf sera converti en place publique ou promenade.

Session des Syndics du Nouveau Marché
Vendredi le 16. Septembre. 1808.

Présents.

L'Hon^{ble} James O. U. Gild

Edouard S. Dixie

Jean P. Lejeune

Jean Marie Mondolot

Esquieu
Sondés

Syndics

Les ~~Messieurs~~ Messieurs, ont considéré qu'il est nécessaire d'acquiescer aux Messieurs pour recevoir les sommes qui proviendront des loyers des Échans de l'ancien marché, ont acquiescé en telle qualité de Messieurs la somme de \$100.000. sous la condition qu'il donnera bonne & suffisante caution de \$100.000 dont \$200. pour lui-même, & \$200. pour les autres Caution. Pour la due exécution de la dite charge.

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX
Procès-verbaux,
16 septembre 1808, page 151.

Three large, stylized wavy scribbles or flourishes, likely representing signatures or official marks.

A smaller, more intricate signature or flourish.

16-9-1808

152

Session Spéciale Samedi 17^e Sept^r 1808.

Présent.

- Charles B. Bédard
 - Jean B. Desrochers
 - Jean B. Desrochers
 - Jean W. Lespérance
 - Etienne S. Dujin
 - François Desrivieres
 - Louis Charboillez
- } Esquius -

Etant nécessaire de faire deux petits quais pour étendre des terres si l'endroit en serait placé les tambeaux, les vendeurs de poisson au dehors de la porte du Nouveau Marché,

Résolu que M^r Antoine Inspecteur sera faire les dits quais d'at le Port Mercatique pour deux livres Courant - On donne aussi que l'inspecteur sera faire des grands Quais de Jacques Côté des quais de front de Manchoire.

2 2 2

EX: REGISTRE DES SESSIONS DE LA PAIX,
Procès-verbaux,
17 septembre 1808, page 152.

17-9-1808

MARCHE NEUF, Place Jacques-Cartier.

1808 Le 3 septembre, les Juges de Paix ou Magistrats de la Ville décident de faire annoncer par le crieur public que les 40 étaux du Nouveau Marché seront mis à l'enchère le 16 du même mois. (Pr.verb.J.de Paix, vol.2, p.148)

Cette construction avait la forme d'un abri plutôt que d'une bâtisse puisqu'elle ne se composait que d'un toit reposant sur des colonnes. C'est probablement la raison pour laquelle les étaux qu'abritait cette construction étaient appelés alors "étaux temporaires". Ils étaient au nombre de 40.

1821 En l'année 1821, on élève au nord de ce Marché Neuf, entre celui-ci et la Colonne Nelson une remise pour la vente des viandes salées. M. Chs Simon Delorme obtient l'autorisation de construire cette bâtisse le 27 octobre 1821. Pr.verb. J.de Paix, vol.5, p.11.

1846 Par le règlement municipal no 181 la Ville décide d'abolir le Marché Neuf et d'ouvrir le Marché Bonsecours. La fermeture du Marché Neuf sur la Place Jacques-Cartier doit avoir lieu le samedi 2 janvier 1847 et l'ouverture du Marché, que l'on baptise du nom de Bonsecours, le 4 janvier 1847. Le site occupé par le Marché Neuf sera converti en place publique ou promenade.



No. 1

By Law
 of the Council of the City of Montreal,
 authorizing the removal of the building
 at the foot of the New Market, between St
 Paul and Commissioners' Streets, and the
 conversion of the space of ground on
 which it stands into a Public Square
 or Place.

(C)
 The Mayor, Aldermen and Citizens
 of the City of Montreal duly assembled
 in Council &c &c &c

(Resolved) by a Resolution in Council
 made and passed on the thirtieth
 day of May instant, in this our year
 of our Lord, One Thousand, eight Hundred
 and forty two, it was determined that
 the Market House, including all buildings
 and appurtenances erected on the forty feet
 formerly belonging to the said Place, and
 the ground adjoining to it belong-
 ing to the City, situated on the East side of
 St Paul Street, and between that Street
 and Commissioners' Street, at the foot
 of the New Market, be taken down and
 removed therefrom, and that the said
 space of ground between St Paul and
 Commissioners' Streets, in part of which
 the said Market House is now erected,
 be left vacant and unoccupied, as a
 Public Square for the use of the Citizens
 &c

Be it therefore Ordained and Enacted
and

It is hereby Ordained and Enacted,

That the said Market House including
all Buildings and Appurtenances thereto
belonging, erected on the said Townships
mentioned property, and situated as
aforesaid on the East side of St Pauls
Street, and between the said last mentioned
Street and Commissioners Street, be
taken down and removed from
the site on which the same are situated.

Section 2.

And be it further Ordained and Enacted,
That after the removal of the said Market
House, the Space of Ground on which the
same was erected, and where the same
were situated, and all that further Space
of Ground situated adjoining thereto,
at the foot or South Eastern end
of the New Market of the said City,
and between St Paul and Commissioners
Streets, be, and remain to be, and
be made a public Square, that be
throughfare, and be used as such
by the Citizens and public of the said
City of Montreal.

Section 3.

And be it further Ordained and Enacted:

That the Market Committee of the Council,
the said the Members thereof and the City,
Authorized and empowered, with full
Authority to take down and remove the
said Market House, or cause the same
to be taken down and removed, and
The Road Committee of the said Council
are hereby Authorized and empowered,
when the said Market House and
its Appurtenances, shall have been
so as aforesaid removed to make a
Public Square, that is through part
of the site thereof, and of all the said
Space of Ground between St Paul and
Commissaires Streets as aforesaid.

13-5-1832

Déc 1833

La Requête du Maire et
du Conseil de Ville de la
Cité de Montréal

Représente humblement,

Que, parmi les
améliorations qui peuvent contribuer
à la Prospérité et à la salubrité
de la Cité de Montréal et au
bien être de ses habitants, une
dont le besoin se fait sentir le
plus vivement, est l'agrandissement
de la place connue sous le nom
de Place du Nouveau Marché,
et son prolongement au Fleuve
St-Laurent.

Que ce prolongement
peut facilement s'effectuer
par l'acquisition d'un terrain
qui se trouve entre le fleuve
susdit et la Rue St-Paul en devant
de la dite place de Marché et
qui dépend de la succession de
feu Bazile Proulx; ledit
terrain borné comme suit; en
front par le niveau de la rue
St-Paul, derrière, partie par
le marché destiné à la vente
des bestiaux et partie par le ni-
veau de la Rue des Commissaires,
du côté nord-est, partie par la Rue
St-Charles, et partie par le Marché
mentionné

Déc. 1833

mentionné en dernier lieu et au
côté sud-ouest par les représentants
de feu John Pihle. —

Que, cet emplacement se
trouvant grevé de substitution
par le testament de feu Sœur
Basile Pouly, en date du vingt
Six avril mil huit cent
huit, reçu devant Maître
Papineau, et cette substitution
n'étant pas encore ouverte, le
dit Conseil de Ville se trouve
dans la nécessité de requérir
l'Intervention de la Législature
Provinciale, pour être autorisé
à en faire l'acquisition, d'après
tel mode qu'elle verra bien adop-
ter dans sa sagesse pour la
sécurité des héritiers et légataires
en faveur de qui doit souvrir la
dite Substitution, et leur apurer
le prix qui proviendra de l'achat
de la propriété substituée.

Que, pour faire produire
à cet achat tous les avantages
dont il est susceptible, il est
convenable que l'emplacement
ainsi acheté ainsi que le terrain
public y adjoignant, soient
convertis en un marché, et
que cette addition au marché

soit

Dec. 1833

S'étendre à travers la grève et
le Fleuve jusqu'à deux cent
cinquante pieds au sud-est
de l'ancien quai de la rue des
compagnons, et que cette portion
additionnelle du marché ait une
largeur de quatre cents pieds, le
long du Fleuve, tel que le tout
est représenté au plan qui accom-
pagne la présente requête; que
par là le conseil de ville serait
en état de pourvoir à la salubrité
de cette partie populeuse de la
Ville, en construisant un canal
Public dans toute cette largeur
additionnelle et au delà, pour
conduire les immondices jusqu'aux
dépous des Bazernes et ailleurs
y pratiquant des lieux d'aisances.

Qu'il est également dési-
rable que cette partie de la
grève comprise dans les limites
ci-dessus soit mise à la disposi-
tion du Conseil de Ville et sous
sa régie comme marché et lieu
de débarquement des bateaux ou
autres voitures d'eau destinés à
approvisionner la ville et qu'un
autre le dit Conseil de Ville
soit autorisé à faire tous règle-
mens nécessaires pour la bonne
police, salubrité, propreté et facilité
d'accès

Déc. 1833

d'accès de cette partie de la dite
Grève.

Que ces améliorations
importantes devraient être en
outre accompagnées d'un bâtiment
destiné à la vente des poissons,
et aussi de boutiques et étals dont
les profits augmenteraient dans la
suite les revenus de la Ville
déjà beaucoup trop modiques.

Que le dit Conseil de
Ville dans la vue des grands
avantages qui résulteraient de l'acqui-
sition des terrains en question, et
des améliorations projetées, et
pour les mettre à effet, a
~~résolu de~~, dans sa
séance du treize Août dernier,
résolu de s'adresser à la législa-
ture Provinciale à l'effet d'être
autorisé à contracter un em-
prunt d'argent dans les vues
susdites ainsi qu'il appert par
l'extrait en annexe des Minutes
du dit Conseil.

A ces causes le dit Conseil
de Ville supplie votre Honorable
Chambre de prendre en sa
favorable Considération sa
présente requête et, ce faisant,
de

Déc. 1832

+ au plan susmentionné.

de concourir dans l'application
d'une loi qui, à l'effet d'effectuer
l'acquisition et les améliorations
ci-dessus, autorise le dit conseil
à emprunter une somme
n'excédant point dix mille
livres courant, laquelle sera
remboursée à même le revenu
de ce nouveau Marché, Et les
Petitionnaires ne cessent de
prier.

Par le Conseil de
Ville, Montréal le
Dixième Décembre 1833 sous le
Scing du Maire et le
scellé de la Corporation
de Montréal

Déc. 1833

The Petition of the Mayor and Common
Council of the City of Montreal.

Respectfully sheweth

That amongst the many ameliorations which will contribute to the prosperity and salubrity of the City of Montreal, and to the well being of its Citizens, the extending and prolongation towards the River Saint-Pierre, of the New Market place, is one which loudly calls for improvement.

That the projected prolongation could with facility be effected by the purchase of a certain piece of ground lying between the beach of the River, and Saint Paul Street, directly opposite the said New Market, belonging to the Estate of the late Bazile Thouin, the said piece of ground bounded as follows, viz: in front by the level of Saint Paul Street, in rear, partly by the place occupied as the Cattle Market, and the level of Commissioners Street, to the North East side, by Saint Charles Street, and the said Cattle Market, and to the South West side, by the Heirs of the late John Pichel.

That the said piece of ground

is

murus.com

is by the last Will and testament of the said late
Bazile Thould dated the twenty sixth of April
one thousand eight hundred and eight received
and paid by Reinold Equin, Public
Notary, charged with a life rent, which charge still
remains on the said piece of ground, The said Com-
mon Council of this City conceives itself under the
necessity of requiring the interference of the Provincial
Legislature, by the passing of an Act, authorizing
the said Common Council to purchase the said
piece of ground, in such manner, and means,
as the said Legislature, may in its wisdom
see fit, to assure to the Heirs, and Legatees
in whose favor, the said life rent, was by the
said Will granted, the price of the purchase
of the said property so burdened.

That in order to give to this
purchase all the advantages of which it is
susceptible, it will be expedient, that the piece
of ground so to be acquired, as well as the
adjoining public property, extending across the
beach, and into the River, to the extent of
two hundred and fifty feet, to the South East
of the Old Quay on Commissioners Street, be con-
verted into a public Market place, and that
this additional part to the Market, be extended
in width, four hundred feet along the River,
agreeable,

agreeable to the designation, laid down in the plan, now accompanying this petition, by which addition, the Common Council of the City, would be enabled greatly to provide the salubrity of this populous part of the City, by the constructing of a common sewer along the whole additional extent, to below the Banacks, to convey away all filth, and also to erect privies, over the common sewer.

That it would be also desirable that ^{this} part of the beach comprised in the limits above mentioned, be put under the control and direction of the said Common Council of this City, under its guidance as a public Market place, and as a resort for the unloading of all Boats and Vessels, laden with provisions and supplies for the Market, and that the said Common Council of the City, be authorised to make all necessary Police, rules and regulations, for the better municipal government, the salubrity and cleanliness of the City, and to facilitate the free access to this part of the Beach in particular.

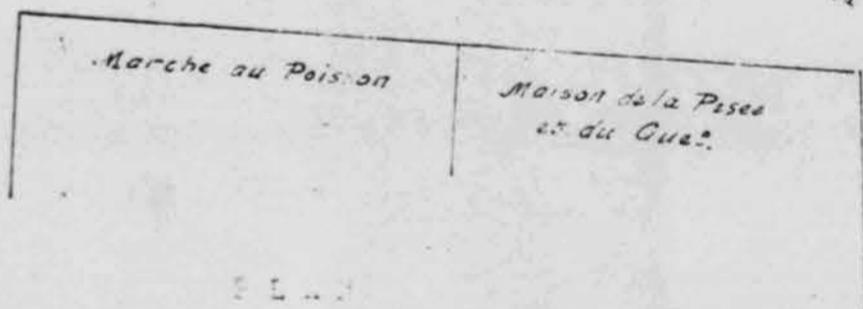
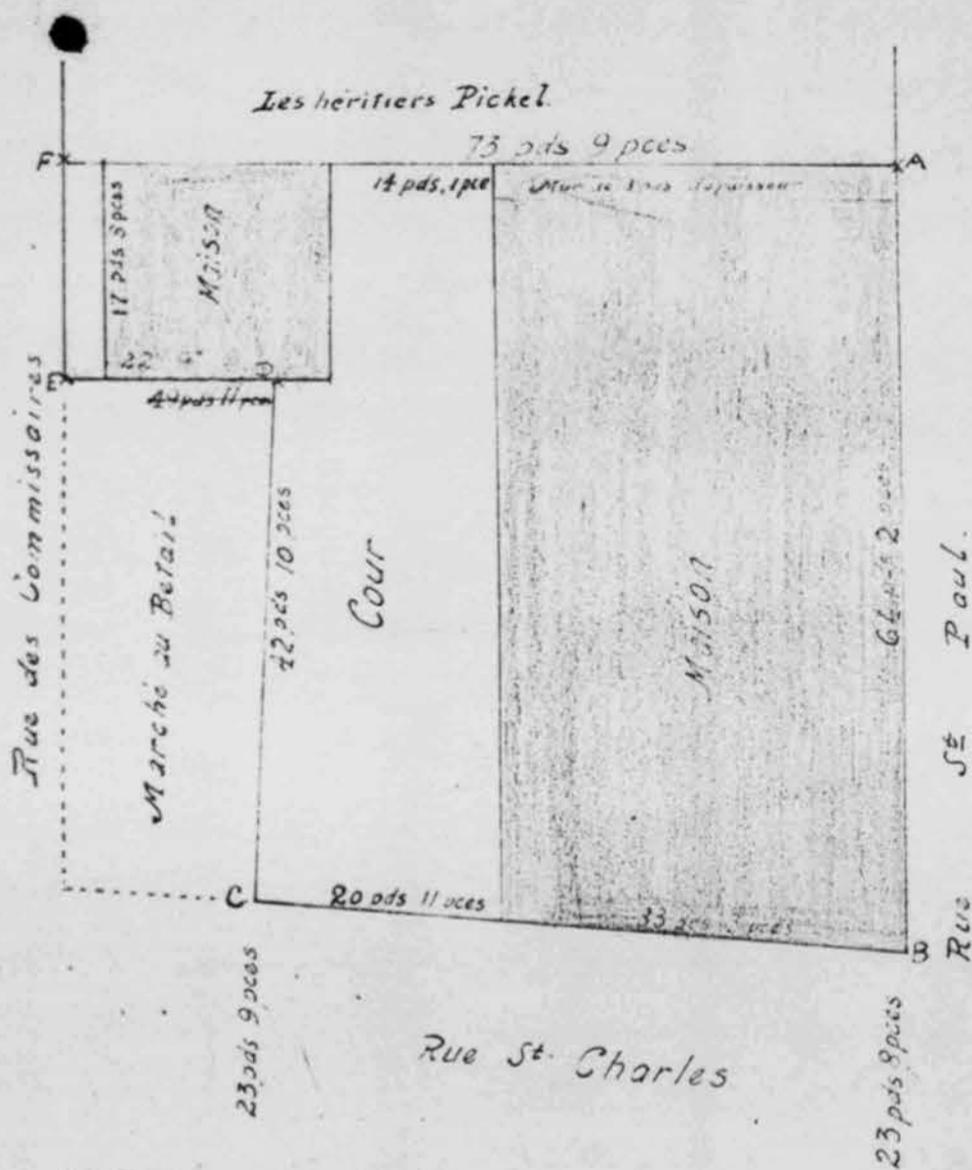
That in addition to the important improvements, now contemplated it is further suggested, that a building should be erected for a fish Market, and Shambles, of which, the rents arising

arising from such building would ultimately greatly
increase the revenue of the City, already too insufficient.
Therefore, the said Common
Council of the City, considering the incalculable
advantages, which must finally result to the
City, in the purchase of the property in question
and the intended ameliorations as is designated
in the plan aforementioned, and with a view of
carrying into effect, the proposed improvements,
did in its sitting of the 12th of September last
resolve to address, by Petition, ~~to the~~ ^{to the} Provincial
~~Legislature~~ ^{Legislature} to the effect, to be authorised to contract
a Loan of money, for carrying into execution
the project of this Petition as more fully appears
by the annexed extract from the register of the pro-
ceedings of record of the Common Council of the
said City.

Wherefore the said Common
Council of the City of Montreal, solicits your
Honourable House will be pleased to take into
your gracious consideration, the prayer of the
present petition, and to concur in the passing
of an Act, authorising the purchase, and the
improvements here set forth, as also to empower
them to contract a Loan of Money, not exceeding
Ten Thousand Pounds currency, which sum
to be hereafter reimbursed out of the revenue
to

to arise from the said new Market, and
your Petitioners as in duty bound will
never pray.

Common Council Hall
Montreal the 17th February 1835
Under the signature of the Mayor
and Seal of the Corporation
of the City of Montreal.



Copie du croquis original annexé au contrat
 No: 254, année 1836. et au plan no 112 de 1836
 Série des actes et contrats de vieille
 date, déposés au Service de la Finance.

Le terrain vendu par les héritiers Basile Proulx
 à la Corporation de la Cité de Montréal le 21 avril 1836.
 figuré par les lettres A.D.C.D.M.F.

Références:

			pds.	pces.
de A	A	B	64	2
de B	A	C	54	2
de C	A	D	42	10
de D	A	E	22	9
de E	A	F	17	3
de F	A	G	73	9

ANDRÉ THIBEAUX
 Arpenteur juré

4^{me} Avril, 1836.

Requête des citoyens
de la Ville de Montréal
au Conseil de Ville
de la dite cité

Re intention d'acheter la propriété
des héritiers de Basile Proulx
Acquisition autorisée par la Le-
gislation.

Fait le 8^{me} avril 1836.

P. J. J. J.
J. J. J. J.

11-4-1836.

Montreal.

A l'Honorable Le Maire, et au
Conseil de Ville de la Cité
de Montréal; dans le District
de Montréal.

La Requête des Souffrants Citoyens
de Montréal, dans le District de Montréal:

Exposent

Lue par un Acte du Parlement
de cette Province du Bas Canada, passé durant
la dernière Session, et auquel l'Assentiment
Royal a été donné par Son Excellence
Général Gosford, intitulé "Un acte pour
établir une Nouvelle Place à Montréal
et pour autres fins y mentionnées;" le
Maire et le Conseil de Ville de la
dite Cité de Montréal sont autorisés
à faire l'acquisition de la propriété
appartenant aux héritiers de feu Pierre
Broule, et établir "une nouvelle place
publique à Montréal, et pour autres
objets y mentionnés."

Lue

4-4-1836

Que Nos Pétitionnaires croient
qu'il est nécessaire qu'il soit immédiatement
fait des démarches par la Corporation de
la dite Cité de Montréal, aux fins de
faire l'acquisition de la dite propriété,
ainsi que la Corporation y est autorisée
dans et par le dit Acte.

Que Nos Pétitionnaires desirant
connoître si la Corporation a l'intention
de faire l'acquisition de la dite propriété
pour la Ville, et si la Corporation s'est
pas disposée à en faire l'acquisition pour
le prix demandé ou pour le prix auquel
la dite propriété sera estimée, quelle
proportion du prix ou de l'estimation
la Corporation seroit disposée de payer,
dans le cas où les Citoyens se cotiseroient
eux-mêmes - et seroient une certaine
Somme.

C'est pourquoi Nos Pétitionnaires
prient respectueusement la Corporation
de vouloir donner leur attention immé-
diatè à la présente Requête, et

Dont l'un

4-4-1836

ava Requiescens la decision à laquelle on
prendra la Corporation.

Montreal 4^e Avril 1836-

J. Gosselin, J. B. Castonguon
M. Linnard, Serafino Grati
M. S. T. Audet, Simon Talbot
L. J. Roy, P. Mackenzie
H. May, W. H. Williams
J. W. Brown, ~~Duport~~
M. G. L. L. L.
François Péro
Louis Renaud
J. B. Coulombe
Ferdinand Perrin
Ch^e St. Roy
Joseph Sumner
Leon Tardieu
N. B. Desmarceaux
D. Greair
George Gray
A. H. McNamee
Benjamin Champ
John Lippin
A. Weston
Carmontagne
J. H. Clarke

J. P. Ricard
A. J. A. K. K.
M. J. M. M. M. M.
John Fichel
W. H. M. M. M.
Thos. Busby
L. G. S. S. S.
L. G. S. S. S.
Phillip Loring
C. M. M. M. M.
Louis Goyon
Joseph Vallée
Philippe Turcotte
J. P. M. M. M.
J. P. M. M. M.
J. P. M. M. M.
James Holmes
L. M. M. M. M.
G. H. M. M. M.
J. M. M. M. M.
J. M. M. M. M.
R. Corse.

21-4-1836

George Smith
Alexis Laframboise
~~Theodor Deauville~~
Benjamin Demers
J. F. Miller
Frank Perry
H. Gagnon
Arthur White
S. W. Monk
Abraham Smith
Francis Perron
Lau. Neau
Miss Walker
Thos. Starnes
C. Starnes
Ph. MacKay

J. J. Desnoes
St. Madeline
W. Smith
P. B. Leclerc
Charles Mondelito
L. H. Bourneay
C. H. M. M. M.
P. L. Dupiteau
R. C. M. M. M.
H. M. M. M.
D. M. M. M.
St. M. M. M.
James Garwood
Joseph Gaudin
Ars. P. M. M.
Jas. Grenier
B. M. M.

4-4-1836

9^e Avril, 1836



Lettre

de M^r Thomas DeBouché
=ville renfermant les con-
-ditions auxquelles les
héritiers ^{peuvent} sont disposés de
céder à la ville leur
propriété au Nouveau-Montréal

Montréal

De M^r Thomas DeBouché

En date 13. Avril 1836

C. J. G. G.
Sec. G. G.

notaire
des juges de la
1836

9-4-1836

Boucherville le 9 avril 1836

Monsieur,

En Réponse à votre lettre en date
du 8 du présent, J'ai l'honneur de
vous marquer qu'après m'être consulté
avec les Héritiers Prout pour la vente
des deux maisons situés au marché
neuf et en même temps des termes
de paiement; Nous avons établis la
vente de tout cela somme de six
mil. Louis approuvée des ventes
que nous avons droit de recevoir de
dont voici les termes.

Un tiers de la somme cy dessus restera
entre les mains des requereurs pendant
la vie de Mr L. B. Prout, la vente

9-4-1836

• Payable par quartier, apres la
Mort du Pere, les enfants Majeurs
Auront droit de demander leurs
parts, et les mineurs a leur
Age de Majorite. —————

L'Autre tiers faisant partie du
Don fait par feu Messire Tabou
a ses deux filles restera entre
les mains des acquireurs pendant
vingt Annes en payant la rente
par quartier.

Le Troisieme tiers quinze cent
Louis seront payés huit jours
apres l'Acte de vente et signés —

Des parties, le surplus restera
entre les mains des acquereurs
pendant cinq années en faisant
la vente par quartier, et en
dernière clause avoir la liberté
de laisser les argent entre les
mains des acquereurs a l'expiration
des termes a desus si c'est le
desire des vendeurs pourvu
que cette dernière clause ne
rencontre pas la désapprobation
des acquereurs.

J'ai l'honneur

être votre très dévoué

J. Roy Cur. Secretaire *Wm. Boucherville*

9-4-1836

N: 4
13^{me} Avril 1836

Copie

D'une lettre adressée par le
Secrétaire de ville de Thomas
De Beauvilliers, Ecuier, comme
résultant un des recueils
de B. Paulin, relativement
à l'achat de la maison
Paulin, nécessaire à l'agran-
= dissement du Nouveau
Marché, en cette ville.

13-4-1836

Salle du Conseil de ville. -
Montréal 13^{me} Mars, 1836.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de ville, ayant trouvé très forte la somme que les héritiers Proulx demandent, par votre lettre du 9 du courant, pour prix de la propriété de ces héritiers à Montréal, a résolu, ce jour, de remettre aux propositions quant à la somme demandée et de laisser à des arbitres de fixer la valeur de la dite propriété. - Je vous transmets en copies copie de la Résolution et de tout ce qui s'en suit par le Conseil relativement aux arbitres à nommer à cet effet. - Le Maire me charge de vous prier de vous prêter, autant qu'il vous sera possible à avancer cette mesure, vu que l'acte de l'incorporation est prêt sous peu de jours, il est de l'intérêt des parties intéressées d'en venir à un arrangement immédiat.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Vos très humble et obéissant.

Secrétaire

J. Tugay.

Thomas DeBoucherville, Curier
Boucherville -

N. 2.
15^{me} Nov^{bre} 1836

Sentence Arbitrale de
Messrs. J. Trudeau et
A. Berthelot concernant
la propriété Proulx,
au Nouveau Marché de
cette Cité,

Enfêlé ce 15^{me} Nov^{bre} 1836

P. Trudeau
" Berthelot

15-4-1836

Le sous signée nomme

O. Ben thelette Esqum
pour arbitre afin
d'extimer la nature
de la propriété des
Terres Roules

Thois Roule

Montreal

14 Avril 1836

Nous François Trudeau de Montréal
Notaire, arbitre nommé par la Corporation
de Montréal pour établir la valeur ou
prix qui devrait être payé pour une
propriété située en la ville de Montréal
entre le marché Neuf et la rue des
Commissaires tel quelle appartient et est
possédée par les héritiers ou représentants de
feu Barthelemy Proulx d'une part.

Et Olivier Berthelot du même lieu -
aussi Notaire arbitre nommé -
par les dits représentants de feu Barthelemy
Proulx, aux fins susdites, d'autre part.

Après avoir ensembles examiné la dite
Propriété et en avoir ensemble délibéré
disons que sa valeur actuelle est de la
Somme de cinq mille deux cent
Cinquante Livres Courant.

Donné à Montréal le 15^e Avril 1836.

Frs Trudeau

O. Berthelot

^{N^o 3}
15th April 1836 -

Report
of the Committee appointed
by the Common Council to
meet the heirs of the late
B. Proulx and to approve of
the arbitrator to be named
by them. —

Filed 15th April 1836.

In witness
J. B. Proulx

15-4-1836

We the undersigned Committee named by
the Corporation of this City to meet the heirs
of the late Bazile Troulos and to approve
of the Arbitrator to be named by them
to estimate the property which the said
Corporation is authorized to purchase
from the heirs, have respectfully
to submit, that we have agreed
to the person of Olivier Berthelot
Esquire of Montreal, the person
named by the heirs or representatives
of the said late Bazile Troulos

Montreal 15th April 1836

M Roy John Morrison

Robt. Nelson

N. 5.
18^{me} Avril 1836

Lettre
de Thomas Boucherville
Clerc au Maire de
Montréal relative à la
propriété des héritiers
Proulx. —

Montréal, le 18^{me} Avril 1836

Thomas Boucherville

Enfêté ce 19^{me} Avril 1836

P. J. Proulx

19-4-1836

Boucherville le 18 avril 1830

Messieurs Des. Corporation,

Les Héritiers Proutte seroient flattés
et desireroient en même temps qu'elle
voudra nommer des citoyens de la
ville pour répondre solidairement
de la balance des Devisiers qui seront
donnés aux dits Héritiers, ~~en outre~~
à l'hypothèque qu'elle se conserve sur
le fond vendu, et qu'elle nommera
en outre une personne pour répondre
de la rente qui sera échue à chaque
quartier par qui les personnes —
au droit de percevoir la rente
des quartiers échus leur sera payé.

J'ai l'honneur

V'être Messrs. Votre très obéissant serviteur
Thom. Boucherville

P.S. Il est approprié de remarquer
que la corporation ne pourra
n'être en possession qu'au premier
de mai prochain, et que ce
sera une clause du contrat
V.B.

19-4-1836

1836 - Année

112 -

ARCHIVES MUNICIPALES

Actes et Contrats.

Le 21 Avril 1836.

VENTE

par

THOMAS BOUCHERVILLE, de Boucherville,

à

LA CORPORATION DE MONTREAL.

(Thomas Boucherville, tant en son nom qu'en celui de son épouse, née Clotilde Joséphine Proulx, de l'abbé Jean B. Proulx, absent de la Province, de Léocadie, Philémon et Philius Proulx, de Mlle Thais Proulx, de Boucherville, Godfroy Proulx, etc., vend à la Corporation de Montréal un terrain situé sur la rue St-Paul, tenant par derrière au Marché aux bestiaux, à la rue des Commissaires, à la rue St-Charles et aux représentants de John Pickel. Ce terrain et dépendances appartenaient pour un tiers à Thomas et à son épouse, un tiers à Mlle Thais, qui l'avait acquis de Michel Tesson, fondé de pouvoir de Dames François Houlet et Louis Clermont, de l'Etat du Missouri, E.U., filles de feu Basile Proulx, en 1808, et à Dlle Léocadie, qui en avait hérité de feu l'abbé Tabault seul enfant survivant de Dame Barbe Proulx, sa mère, fille de Basile Proulx; le dernier tiers appartenait en commun à Clotilde Joséphine Proulx, Mlles Thais et Léocadie, et à Jean Bte, Godfroy et Philius Proulx, à raison d'un septième chacun comme enfants de Louis Basile Proulx, qui vivait encore et qui avait droit de jouir durant sa vie des fruits et revenus de ce dernier tiers. Prix du terrain: 5,250 livres, selon l'évaluation fixée par Olivier Berthelet et François Trudeau.)

21-4-1836

PAR DEVANT LES NOTAIRES de la Province du
Bas Canada, résidents à Montréal, soussignés,

FUT PRESENT le sieur Thomas Boucherville, é-
cuyer, demeurant à Boucherville de présent en cette Cité de
Montréal tant en son nom qu'au nom de Dame Clotilde José-
phine Proulx son épouse par laquelle il promet faire agré-
er et ratifier les présentes à première réquisition l'au-
thorisant de ce faire même en son absence ; agissant encore
en qualité de curateur de Messire JeanBte Proulx, prêtre,
absent de cette Province, et comme tuteur de sr^rPhilémon, Lés-
cadie et Philias Proulx duement autorisé par avis de pa-
rens et amis du dit absent et des dits mineurs à l'effet
des présentes duement homologué en la Cour du Banc du Roi
du district de Montréal comme appert par le certificat des
Protonotaires de la dite Cour annexé aux présentes signé
et paraphé ne varietur. - Promettant encore le dit sieur Tho-
mas Boucherville écuyer faire agréer et ratifier les pré-
sentes par Dlle Thais Proulx demeurante à Boucherville
tant en son nom que comme fondée de procuration du sieur
Godfroid Proulx son frère reçu par Maître Papineau notai-
re qui en a gardé minute le quinze du présent mois d'Avril.
Lequel dit sieur Thomas Boucherville écuyer a volontaire-
ment reconnu et confessé avoir vendu, cédé, quitté, transpor-
té et délaissé dès maintenant et à toujours à la Corpora-
tion de la Ville et Cité de Montréal le sieur Jacques Vi-
ger écuyer maire de la dite Cité duement autorisé à l'ef-
fet des présentes par acte de délibération du Conseil de
Ville de la dite Cité de Montréal en datte du dix Juillet
mil huit cent trente trois, huit et quinze d'Avril mil huit
cent trente six dont copies annexées aux présentes signées
et paraphées ne varietur, à ce présent et acceptant, pour

21-4-1836

et au nom de la dite Corporation et en vertu de certain acte de la Législature provinciale de la sixième année de Sa Majesté Guillaume Quatre, chapitre sept, pour les fins du dit acte, un certain terrain situé en cette Cité de Montréal, tenant par devant à la rue St-Paul, par derrière partie au marché aux bestiaux, partie à la rue des Commissaires, d'un côté au nord-est partie à la rue St-Charles et partie au marché aux bestiaux, d'autre côté au sud aux représentants John Pickel avec maisons dessus construites circonstances et dépendances sans aucune ~~réserve~~ exception ni réserve appartenant le dit terrain et dépendances, savoir: un tiers au total au dit sr Thomas Boucherville écuyer et son épouse, et à la dite Demoiselle Thais Proulx pour l'avoir acquis par acte passé par Maître Papineau notaire le dix-huit Novembre mil huit cent trente cinq de sieur Michel Tisson, procureur fondé des Dames François *Houllet* Louis Clermont, du comté de St-Charles dans l'Etat du Missouri dans les Etats-Unis d'Amérique, icelles filles légitimes de feu Antoine Bazile Proulx appellées pour un tiers à la propriété du terrain présentement vendu par le testament de feu de sr Bazile Proulx leur ayeule paternel en datte du vingt six Avril mil huit cent huit devant Maître Papineau notaire; un autre tiers du dit terrain appartenant à la dite Demoiselle Thais Proulx et demoiselle Léocadie Proulx sa soeur en vertu du testament de feu Messire Tabault prêtre duement prouvé en la Cour du Banc du Roi le vingt cinq de Mai mil huit cent trente cinq, au dit feu Messire Tabault le dit tiers appartenant comme seul enfant survivant de Dame Barbe Proulx sa mère fille du dit Basile Proulx ayeule maternelle du dit feu Messire Tabault.--

Et enfin l'autre tiers du dit terrain présentement vendu appartenant en commun à la dite Dame Clotilde

Joséphine Proulx, épouse du dit sr Thomas Boucherville écuyer, aux dites Demoiselles Thais et Léocadie Proulx et les dits sieurs Jean Bte, Godfroid, Philémon et Philius Proulx à raison d'un septième à chacun comme seuls enfans de sieur Louis Basile Proulx, leur père, encore vivant et qui a droit de jouir sa vie durante des fruits et revenus de ce dernier tiers en vertu du testament du dit sieur Basile Proulx son père.--

Mouvant le dit terrain en la censive de la Seigneurie de Montréal et envers le domaine d'icelle chargé de tels cens et rentes qu'il peut devoir que les dites parties n'ont sçu dire ni déclarer de ce interpellées, sans autres charges, dettes ni hypothèques quelconques pour du dit terrain et dépendances prendre possession dès ce jour par la dite Corporation en se le fesant livrer par les locataires actuels sans que les dits vendeurs soient tenus d'aucunes démarches pour y parvenir ni indembités quelconques.--

La présente vente ainsi faite à la charge des droits seigneuriaux à l'avenir seulement et en outre pour et moyennant le prix et somme de cinq mille deux cent cinquante livres cours actuel de la Province, prix auquel le dit terrain a été fixé et évalué par les sieurs Olivier Berthelet et François Trudeau, bourgeois de cette Cité de Montréal comme appert en leur rapport contenu en l'acte des délibérations du Conseil de Ville du quinze du présent mois d'Avril annexé aux présentes à compte de laquelle somme a tout présentement été baillé et payé au dit sieur Thomas Boucherville écuyer par le sieur Jacques Viger écuyer maire de cette Cité de Montréal sur les deniers par lui empruntés à l'effet des présentes et dont il a donné son billet sous son seing et le sceau de dite Corporation de Montréal ainsi qu'il est pourvu par l'acte

de la sixième année de Sa Majesté Guillaume Quatre, chapitre sept, la somme de trois mille cinq cent livres cours actuel de la Province dont quittance d'autant et pour les dits sept cent cinquante livres restant le dit sieur Jacques Viger écuyer au nom qu'il agit sera tenu et obligé de les bailler et payer au dit sr Thomas Boucherville écuyer aussitôt qu'il lui aura fourni acte de ratification des dites Dames et Demoiselles Clotilde Joséphine et Thais Proulx et qu'il lui aura fourni caution au désir de l'acte susdit de la sixième année de Sa Majesté Guillaume Quatre, chapitre sept.--

Et au moyen de ce que dessus le dit sieur Thomas Boucherville écuyer au nom qu'il agit a cédé, transporté et délaissé dès maintenant et à toujours tous droits de propriété, fond, tréfond, nom, raison, saisine et possession en et sur le terrain présentement vendu dont la ville et cité de Montréal sera bien et valablement saisie et mise en possession par et ainsi qu'il appartiendra en vertu des présentes.--

Et pour l'exécution des présentes les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure ordinaire, au quel lieu, etc., Promettant, etc., Obligéant, etc., Renonçant, etc.

Fait et passé à Montréal en l'Etude l'an mil huit cent trente six, le vingt unième jour du mois d'Avril après midi et ont les dites parties signé avec nous Notaires, lecture faite.--(Signé)-Thomas Boucherville, J. Viger, maire, Charles A. Terroux, N.P., et du Notaire soussigné, ainsi qu'il est à la minute.- quatre mots rayés nuls.-

JH. PAPINEAU,
NOT. PUB.

21-4-1836

L'AN MIL HUIT CENT TRENTE SIX, le vingt sixième jour d'Avril après midi, est comparu devant les Notaires soussignés le sieur Thomas Boucherville écuyer, lequel ayant fourni l'acte de ratification de Dame Clotilde Joséphine Proulx son épouse et Demoiselle Thais Proulx par acte passé par maître Lacoste notaire à Boucherville le vingt un Avril courant et ayant aussi fourni devant les honorables George Pike et Samuel Gale écuyers Juges de la Cour du Banc du Roi le cautionnement requis par l'acte de la sixième année du règne de Sa Majesté Guillaume Quatre comme appert par le certificat des Protonotaires de la Cour du Banc du Roi en date de ce jour vingt six Avril mil huit cent trente six annexé à ces présentes signé et paraphé ne varietur a tout présentement reçu du sieur Jacques Viger écuyer maire de cette Cité de Montréal, à ce présent et acceptant, la somme de mille sept cent cinquante livres cours actuel pour balance et parfait payement de la dite vente stipulé au contract ci-devant écrit dont quittance finale et générale.--Et on les dites parties signé avec nous Notaires, lecture faite.--(Signé)-Thomas Boucherville, J. Viger, maire, Charles A. Terroux, N.P., et du dit Notaire soussigné, ainsi qu'il est a la minute.--

JH. PAPINEAU,

NOT. PUB.

Avenant le vingt sept Avril mil huit cent trente six avant midi, est comparu devant les Notaires soussignés le sieur Thomas Boucherville écuyer dénommé au contract de vente ci-devant écrit, lequel a dit et déclaré qu' en procédant à la dite vente il a entendu procéder aussi comme Curateur de sieur Louis Basile Proulx son beau-frère

21-4-1836

interdit et veut et entend que tous les droits et prétentions au revenu du tiers des deniers provenant de la dite vente y soient compris sans aucun recours contre la Corporation de Montréal ni ses successeurs et ayant cause ayant payé le capital du dit tiers du prix comme appert en la quittance ci-devant écrite du vingt six Avril courant, de laquelle déclaration le sieur Jacques Viger écuyer maire de cette Cité de Montréal, à ce présent et acceptant, a dit être content et satisfait, et ont les dites parties signé avec nous Notaires, lecture faite. -(Signé)-Thomas Boucherville, J. Viger, maire, Charles A. Terroux, N.P., et du Notaire soussigné, ainsi qu'il est à la minute. -un mot rayé nul.

JH. PAPINEAU,

NOT. PUB.

Le 21 Avril 1836.

RATIFICATION

par Dame C. Joséphine Proulx, épouse de Thomas Boucherville, écr., et Dlle Thais Proulx, esdit nom ,

EN FAVEUR

de la CORPORATION DE MONTREAL.

--

PAR DEVANT LES NOTAIRES PUBLICS de la Province du Bas Canada, résidants à Boucherville, dans le Comté de Chambly,

FURENT PRESENTES Dame Clotilde Joséphine Proulx épouse du sieur Thomas Boucherville, écuyer, à ce présent, qui l'autorise à l'effet qui ensuit, et Demoiselle Thais Proulx tant en son nom que comme fondé de la procuration de sieur Godfroy Proulx son frère, en date du quinze d'Avril

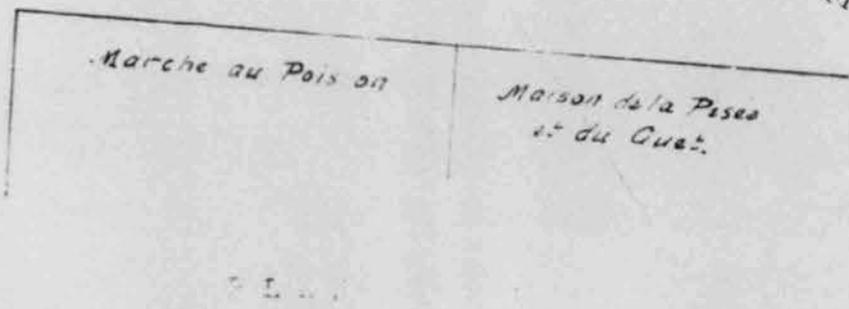
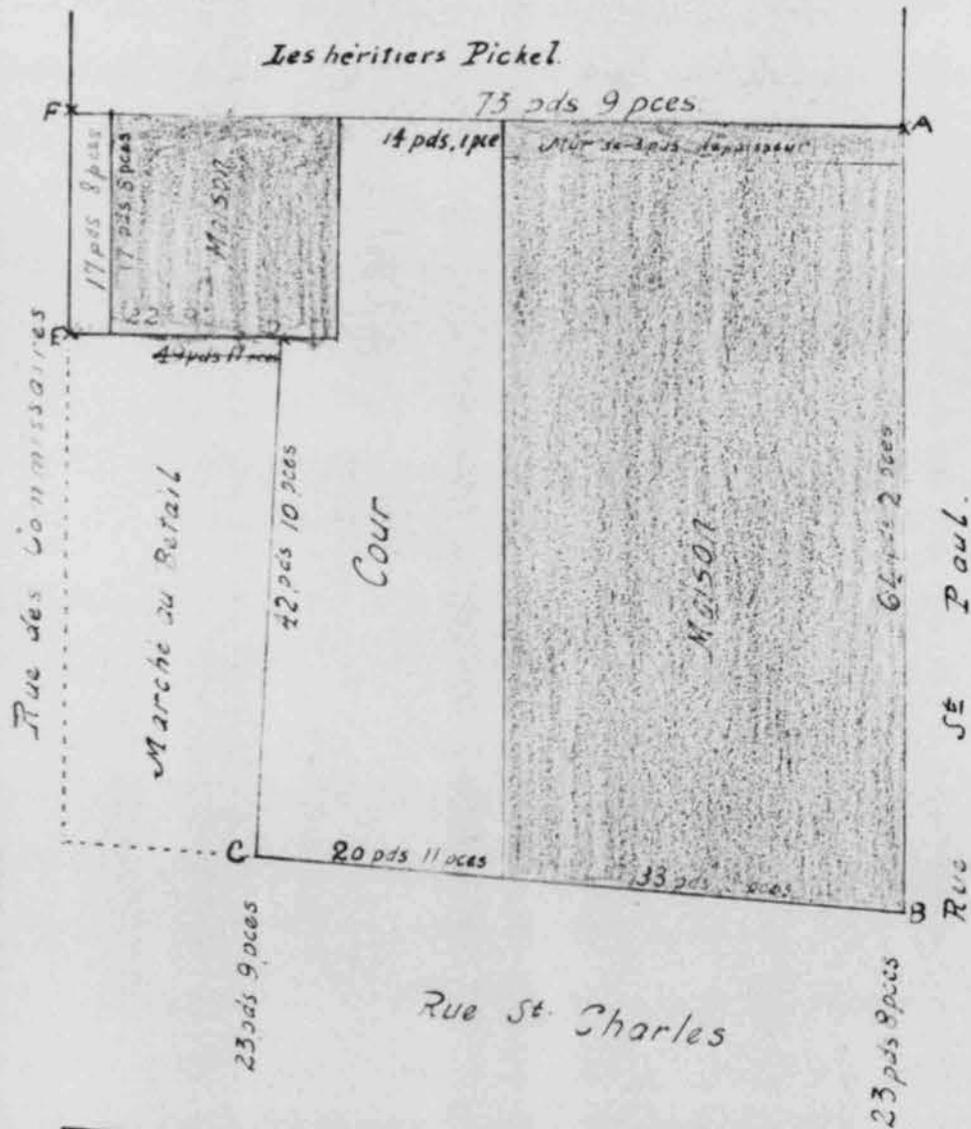
mil huit cent trente six devant maître Papineau notaire qui en a gardé minute, lesquelles ayant pris lecture d'un certain acte de vente par le dit sieur Thomas Boucherville écuyer à la Corporation de Montréal en date du vingt unième jour du présent mois d'Avril, d'un certain terrain et maison situé en la Cité de Montréal sur le niveau de la rue St-Paul en face du Marché neuf plus amplement spécifié au dit acte de vente, ont dit et déclaré avoir le dit acte pour agréable, l'approuvent, confirment et ratifient en tout son contenu, voulant et consentant qu'il soit exécuté selon sa forme et teneur, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc.

Et pour l'exécution des présentes les dites parties ont élu leurs domiciles en leurs demeures ordinaires, auxquels lieux, etc.--

Fait et passé à Boucherville en la maison du dit Thomas de Boucherville écuyer, l'an mil huit cent trente six, le vingt unième jour du mois d'Avril après midi et ont les dites parties signé avec nous Notaires, lecture faite. (Signé)-Thais Proulx, Joséphine P. Boucherville, Thomas Boucherville, T. B. de Grosbois, N. P., Ls Lacoste, N. P., ainsi qu'il est porté à la minute des présentes restée en l'Etude du Soussigné.--

LS. LACOSTE,

NOT. P. B.



Le terrain vendu par les héritiers Basile Roule
à la Corporation de la Cité de Montréal le 21 avril 1836.
par les lettres ...

References:

			pds.	pces.
49	B	C	64	2
49	B	D	51	2
49	C	D	42	10
49	D	E	22	9
49	E	F	17	3
49	F	A	73	9

Copie du croquis original annexé au
contrat No: 254 année 1836.
Série des actes et contrats
de vieille date déposés au
Service des Finances.

Notaire ...
Argenteur ... 21-4-1836

N^o 19
22^{me} Avril 1836-

Devis

des ouvrages à faire pour
l'aménagement du Marché
aup. de Montréal.

Explicé le 22^{me} Avril 1836-

P. Anon
P. Anon

Le comité spécial nommé dans la dernière
séance du conseil pour s'enquérir, et aviser
aux moyens les plus convenables à l'avantage
public à adapter un plan pour l'édification du
marché neuf nous avons procédé avec l'at-
tention et les soins que la circonstance demande
nous avons fait faire en conséquence le plan
et l'estimation que voici.

à Montréal le 22 avril 1836.

A. Roy
G. M. Morice
C. G. Penault

Devis des ouvrages à faire, pour l'augmentation du marché
neuf de Montréal, sur la propriété acquise par la Corporation
des Héritiers et Légiataires de feu Sieur Bazile Proulx, située
au bas et vis à vis du dit marché neuf et tenant devant à
la rue St. Paul et du côté Nord-est à la rue St. Charles.

Défaire et enlever toute les bâtisses qui se trouvent sur
la dite propriété, avec la condition que tous les matériaux
restent et appartiendront aux Entrepreneurs, excepté les
ordures et déchets qu'ils feront placer sur le terrain public
à l'endroit qui leur sera indiqué, pourvu qu'il ne soit
pas à une distance de plus de deux cents pieds.

Faire une Halle de marché avec des étaux au nombre
de vingt, le tout de la dimension et à l'endroit indiqués
dans le plan joint au présent devis, les dites Halle et étaux
seront à peu près semblables à ceux du marché neuf actuel.

Les poteaux du dehors, les lambourdes et les solives pour
les étaux seront en cadre, et le reste de la charpente sera
en pin. — Cette Halle fermée et lambrisée comme
celle du dit marché neuf actuel, et garnie de
bonnes ferrures aux portes. — Le plancher fait en
Madriers de deux pouces d'épaisseur, et bien cloué.
La couverture en bardaux.

Tout l'extérieur de l'entourage, les poteaux du
dehors et les dalles et dalotons seront peints avec
deux couches de bonne huile et peinture.

La couverture sera en deuil avec de
gendron ou tar.

Faire des trottoirs pavés, avec chaînes, le long
de deux pans de la dite Halle, ainsi qu'il est in-

-Alligné sur le dit plan joint au présent devis.

Prix de tous les ouvrages ci de-
vant mentionnés, trois cent-douze livres
àux chertés cours actuel ci ————— £ 312. 10. 0 —

Proposé par J. Dubéau & Co. Premier
adjudicataire. Montréal 22 Avril 1836.

J. Dubéau & Co. Premier

22 Oct 1836

Letter from John Molson
Esq. to the Magistrates

M. Molson prie la Ville de lui
remettre les paiements qu'elle
devait effectuer en faveur de
John Pichel, en remboursement
de l'argent reçu comme prêt,
de la part de ce dernier, pour
l'acquisition de la propriété
des héritiers de feu Basile Broudy.

fait le 3^{er} Novembre 1836
J.M.

22-10-1836

•
Your Worships Montreal 22nd October 1836

The Magistrates of Montreal

Gentlemen

Having lent to John
Pickel Esq. and others the sum of Five Thousand
Two Hundred and fifty pounds Currency on
the 20th April last, which sum was lent by
the said John Pickel and others to the Mayor
and Corporation of the City of Montreal for the
purpose of purchasing the property belonging to
the Heirs of the late Mr Proulx at the foot
of the New Market, which purchase has been
made by the Mayor and Corporation and an
obligation given to the said John Pickel & others
for the above sum of Five Thousand Two Hundred
and fifty pounds payable in Three annual
payments of One Thousand Seven Hundred and
fifty pounds from the 20th day of April last
and with interest payable half yearly, as

22-10-1836

the first half years Interest is due, I beg
your Worships will give the necessary orders
for the payment of the same to me having
had an Assignment and transfer from
John Puckel Esq. and others a notification
of which was made to the Mayor and Corporation
on the 30th April last

I have the honor to be
Gentlemen
Your very obed^t Serv^t
Geo Melton

their Obedience

● Ph. Magistrates of the City of Montreal

1836

For John Molson Esq

Oct 20 - For Interest on £5250. £ from
the 20th April last to this date is } £157. 10s. 4
6 Months @ 6% Cent -

Montreal

22-10-1836

66 stalls
 700 M²
 Comptoir 24 stalls

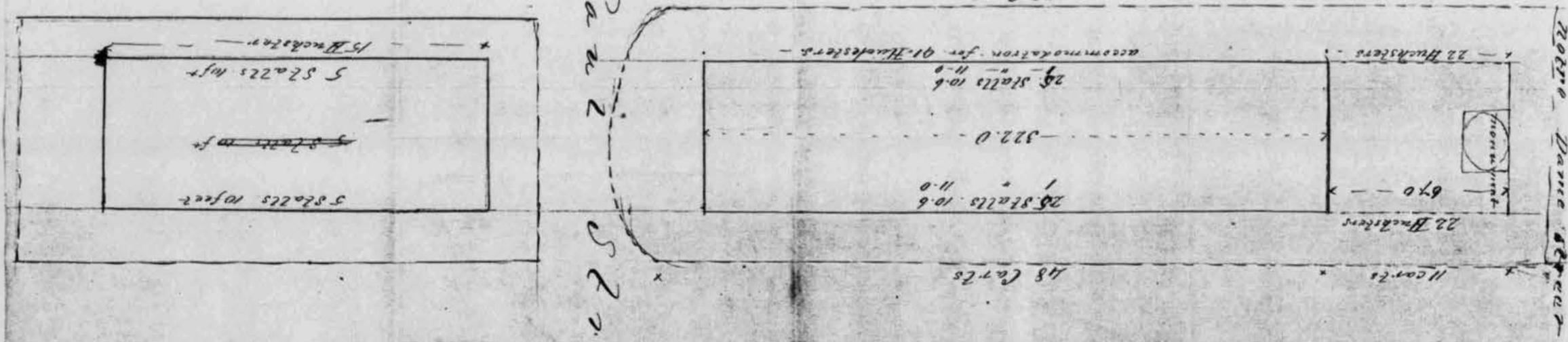
fabrique
 Street

125 cars

48-11-48
 48-11-48
 2/11 30
 2/15 30
 2/18 30
 2/20 180
 2/22 30
 2/24 30
 2/26 30
 2/28 30
 2/30 30
 153

27/11 30
 27/13 30
 27/15 30
 27/17 30
 27/19 30
 27/21 30
 27/23 30
 27/25 30
 27/27 30
 27/29 30
 27/31 30
 153

27/11 30
 27/13 30
 27/15 30
 27/17 30
 27/19 30
 27/21 30
 27/23 30
 27/25 30
 27/27 30
 27/29 30
 27/31 30
 153



Rue
 St
 Jacques

St Charles
 Street

180
 132
 3 1/2 feet
 + 30 ft

no 1837

Sketches
of New Market

no

Fabruary 1st

Showing its capabilities

1843

1837-1

Marche Commission
Rapports

2 sept. 1837

De l'Église de St. Pierre
Dehors - Représentant
comme une nuisance la
bâtisse qui se trouve à
l'extrémité nord du Marché
Neuf, derrière la colonne
Nelson.

Fait le 2^e Sept. 1837
D. L.

2-9-1837

2 sept 1837

Requête de Bouchers établis au
marché ~~Neuf~~ par laquelle
on se plaint que la bâtisse située
à l'extrémité nord du marché
neuf, derrière la Colonne Nelson
est une "nuisance publique"
On demande la démolition de cette
bâtisse.

2-9-1837

2 sept 1837

Messieurs les Magistrats du
District et de la ville de
Montreal

L. V. H.

La Requête des

Chouffignis, louant & occupant des Etans comme Bouchers sur
le Marché Neuf de la dite Ville de Montreal.
Expose très-humblement

Que depuis le temps où ils se sont
établis comme Bouchers sur le Marché en question et y ont loué
pour l'effet de leur commerce et l'exercice de leur métier, ils ont
payé des sommes d'argent qui ont de beaucoup contribué aux
revenus de la ville. —

Plus occupés de leurs affaires personnelles que de
celles qui pouvaient concerner la Municipalité, ils n'ont pas eu
depuis, fait aucune représentation sur les mesures considérées
comme d'utilité publique et qui furent, en devant adoptées par les
autorités constituées. —

Cependant, ils ne peuvent se dispenser dans le
moment actuel, de soumettre respectueusement conjointement avec
un nombre de citoyens, — qu'ils considèrent comme une Meisame
publique, la bâtisse qui se trouve à l'extrémité Nord du Marché
Neuf, derrière le Monument Nelson —

Qu'il serait dans l'opinion de nos
suppléants, de la plus grande nécessité de démolir cette

2-9-1837

l'édifice en autant qu'elle obtient de ce côté l'entrée du Marché.
Donne lieu à l'assommoir & selon le style de l'édifice de Montréal, une
apparence à l'œil de l'étranger, qui lui fait regretter de voir
un tel Bâti entrepris par ce que vos Supplians ne craint pas
de voir mentionné, mais que tout individu du moindre goût ne
voudrait supporter pris d'un trait historique. ordinaire. —

Que vos Supplians souffrent des dommages
en conséquence de cette bâtisse, et que les passans se trouvent
incommodés de la manière la plus grave tant par le ramas de
matière tracasrière qu'on y débite & des gens oisifs qui s'y
refugient que par les égouts qui tombent sur eux de la partie
supérieure du bâtiment et la poussière qui les pulvérise lorsque
l'on jure à propos. & y foule cribler. —

En conséquence des raisons ci-dessus mentionnées
et d'autres que vos Supplians pourraient déduire & ils qui sont requis
ils vous supplient très humblement de vouloir bien prendre leurs
présentes Requête en considération & ordonner le démolissement
de la bâtisse en question, ou d'adopter telle autre mesure que
vous jugerez convenable & ferez Justice. —

Montréal le 2 Septembre 1837. —

George Hillman

Joséph Girard
Michel Laroche

François Micholien

Louis Beauvais

Jean Baptiste Laroche

François Laroche

Fredrich Heitz

Joséph Laroche

Joséph Laroche

Emerie Laroche

Docteur

Jacob Pittman

Thomas Sutton

Pierre Mathison

William Jones

George Smith

Richard Edenton

Edwin Howell

Antoine Laroche

2-9-1837

Goddard T. dea.
 Edouard Picault Pickson Cutket
 Louis Demers Augustin Lefevre
 Joseph Viau
 Jean Gagnon
 Francis Gaultier
 Saml. Watson
 Edouard Delisle
 Andre Formandin
 Joseph Auger
 Antoine Proulx
 Charles Lapierre
 Etienne Mercier
 Pierre Lavoie
 John D. Galt
 Ernest Collier
 Jean Baptiste Viau
 John Fleming
 Andre Demerque
 Fx. & Picard
 Olivier Pichette
 Louis Demont
 Joseph Gagnon
 John Mitchell
 Antoine Dubois
 J. B. St. Jacques
 Daniel Lisette
 Joseph Gagnon
 John McMorris
 Charles Beaudin
 Thomas Day

2-9-1837

Les Juges de Paix
demandent au Gouverneur
du Canada, Sir John Colborne
de s'intéresser à obtenir de la
Province pour la Ville de
Montréal des compensations
pour travaux entrepris par
l'ex-corp^s administratif de Mont-
réal - le Conseil de Ville - et pour
la prise de possession de certains
terrains par la Province

Sont mentionnés: le terrain
acquis de la Succession Proulx
pour l'extension du marché.

Le terrain pour bâtisse de la Douane.
Une portion de la Commune pour le
Canalachine.

7-1-1839

July 1839

Petition of the
Magistrates to Sir
John Colborne in
relation to Proulx
Market, Old
Market & the
Common

Copy

7-1-1839

Province of Lower Canada
District of Montreal

To His Excellency Sir
John Colborne, Governor
General

The Memorial of the Magistrates for
the City and District of Montreal,
Assembled in Special Session,
Respectfully represents,

That the Legislature of this
Province did by an act passed in the
6th year W^m 4. Chap. 7th, authorize
the then existing Corporation of the
Said City, to purchase a lot of ground
belonging to the Hiers Broulx, situate

(at)

7-1-1839

insufficient sum for
debts to contract
that are off debt

at the foot of the New Market, facing
River St Lawrence, with the view of extending
the said market to Commissioners Street.

That the said purchase was
made for a sum exceeding £5000 Cy
for the payment of which the said lot
of ground was specially mortgaged
by the terms of the said provincial
Act; which induced your memorialists
to believe that the said sum of money
would be payable out of the funds
arising from the said ~~market~~ ^{lot of ground},
and that it could by no means
involve the ~~revenue~~ revenue of the
town.

That your memorialists have
lately been sued in the Court of King's
Bench, for the payment of the above
mentioned sum, on the grounds that the proceeds
of the said land did not yield a
(sufficient

7-1-1839

1720111
22 10/1/70

sufficient sum for the payment of the
debt so contracted by the late Corporation,
& that therefore, all the monies of the
City are ~~off~~ affected to the payment
of the said debt.

That from the decisions lately
rendered in the Law Cause, Your
memorialists are apprehensive that
it will ultimately be decided against
them.

That in that case, it would be
impossible for your memorialists
to meet the payment of such a sum
without a complete sacrifice of the
public interest confided to their care,
as the funds of the City are already
involved to a large amount, and the
sum in question would alone more
than absorb ~~the~~ ^{the} whole ~~year~~ of their
income, ⁺ as will be seen by the
Statement accompanying the
present Memorial —

Several years
+ for one whole
year.

7-1-1839

Your memorialists further
Please ~~to expose to your Excellency~~;

That the Legislature of this Province
with a view as well to the embellishment
of the town as to the promotion of public
health, did a few years ^{ago} appropriate a
certain sum of money to change a part
of the course of the stream running
through Craig Street, which then caused
great damages in that neighbourhood,
owing to its frequent inundations; The said
appropriation being only preparatory to
the future project of ^{the} tunnelling of that
part of the stream which continued its
course through said street; But the
Legislative difficulties which have since
unfortunately existed in this Province
prevented any further appropriation
for that desirable object. In consequence
of the non execution of the above stated
project, that part of the creek in the
(Summer

7-1-1839

Summer season becomes dry, & the putrid
exhalations arising therefrom caused by
the discharge of public & private sewers
seriously endangers the public health of
the City —

notwithstanding
their limited
funds

That with a view to remedy the
evil in question, and trusting in
Legislative aid, your memorialists did
undertake the said improvement ~~at~~
~~out of their limited funds~~, aided
by loans from the different Banks
(which yet remain unpaid) and by
private subscriptions; But they regret
that so desirable an improvement
will remain uncompleted from
want of means to carry it through,
unless aided by a Legislative Grant.

Your Memorialists beg respectfully
to state, in support of their petition,
that ~~at~~ a piece of ground equal
(in

7-1-1839.

Worthily to Consider the ^{price}
and recommend to Your Excellency

X
in extent to the lot purchased from
X
Monsieur Proulx, and situated in a part of
the town where property is of more
value, was taken from the town for
building thereon a Provincial Custom House
and for which no compensation has
yet been made to this town by the Province.
X
And further, that about twelve acres of
the Common belonging to the City, was
also taken by the Commissioners
X
appointed to make La Chene Canal,
and though the other proprietors
along the said Canal, whose properties
have been taken by them, were remunerated
for the same, the inhabitants of this
City has not received any compensation
very valuable for the # land which has been
so taken -

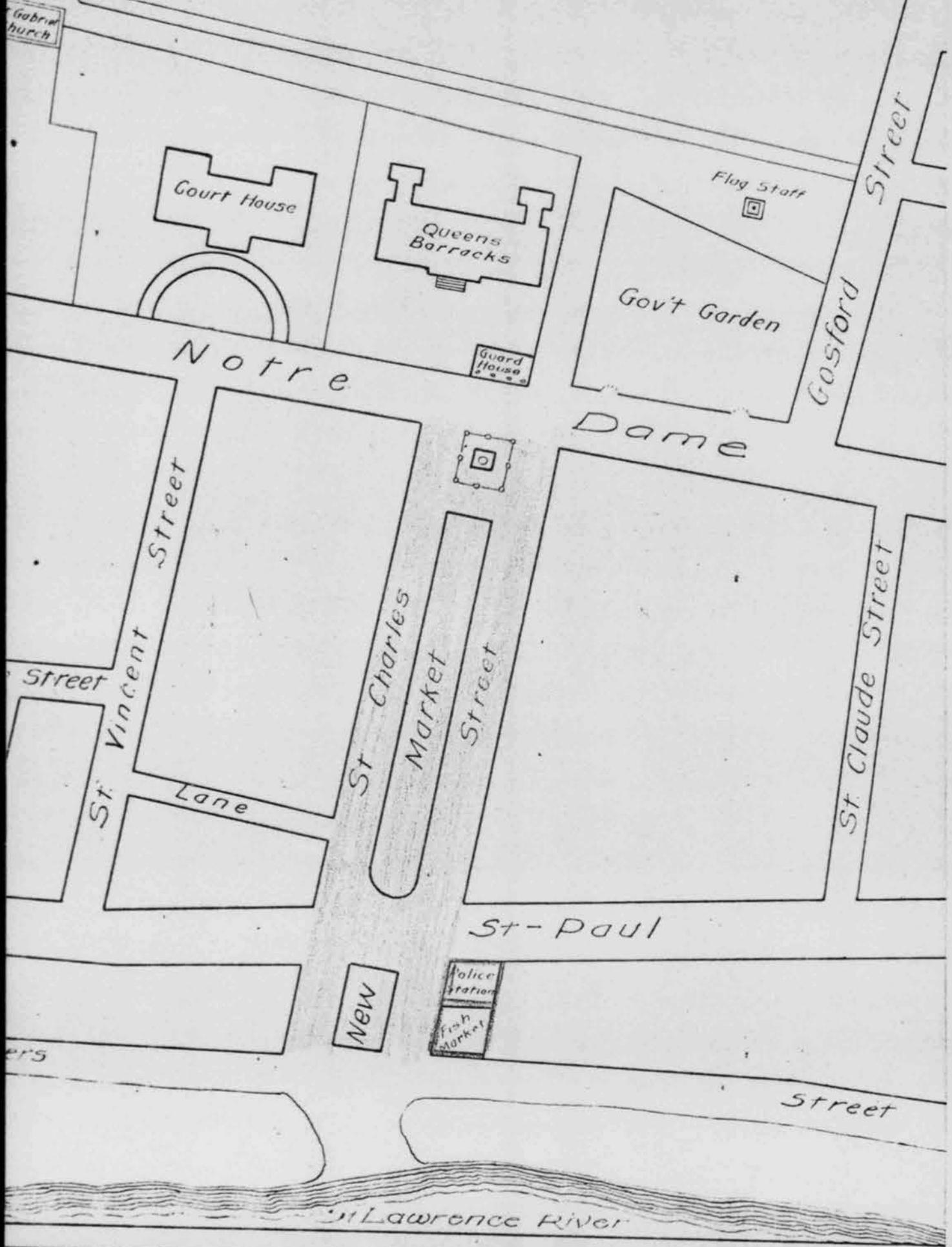
Therefore Your memorialists
pray that it may Please Your Excellency

favorably to Consider the present Memorial
and recommend to Your Special Council
to Grant a sufficient sum of money to
pay the above mentioned debt -
contracted by the late Corporation,
and to Complete the tunnel and other
works in Craig Street.

Where^{upon} ~~the~~ your memorialists, as in
Duty bound, will ever pray
Montreal Jan 7 1839.

PLACE JACQUES-CARTIER, en 1840

Champ de Mars or Parade



EXTRAIT DE: ATLAS DE MONTREAL, 1840
Système d'aqueduc, par
Jas. McNider

ARCHIVES MUNICIPALES
2 mars 1948

en 1840

23 September 1840

L.B. Leprohon

Market Returns

Marché Neuf

~~Marché St. H.~~

23-9-1840

*Retour Général des Revenus du Marché de la Ville de Montréal pour les années
Suivantes*

*Grand
Total*

*Appropriation des argents provenant des
Revenus du Marché de la Ville pour les années
1835-1836-1837-1838-et 1839*

Années	Produit de la Hall à raison 1/8 par jour			Produit des Revenus Régariens			Produit des argents perçus de la Balance de la Pesée			Produit des Bouches			Argent perçu des Chartiers			Grand Total des argents perçus dans les années suivantes	Payé au trésorier des Chemins			payé aux deux Comptes du Marché de Prof			Dépense des Marchés ordinaires			Casuel des Marchés										
	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.		L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.	L.	S.	D.					
1835	105	11	3	214	8	9	65	1	3	125	9	11	86	16	9	64	12	10	25	"	"	687	"	10	203	19	7	83	10	"	37	8	5	312	2	9
1836	95	18	9	224	3	3	56	5	"	125	10	1	82	"	7	72	10	"	29	3	9	685	11	7	202	14	"	80	"	"	42	10	4	360	7	3
1837	104	4	3	315	11	3	44	7	6	147	9	"	83	14	6	74	17	"	19	3	9	789	12	3	239	18	10	80	"	"	28	18	9	440	14	9
1838	97	13	9	249	9	8	48	3	6	129	5	6	41	8	8	65	"	"	35	11	3	706	12	4	205	12	3	78	7	"	25	17	1/2	401	16	4
1839	119	7	6	323	2	"	71	3	3	140	1	4	85	2	5	56	7	6	46	2	6	841	6	6	268	4	4	77	10	"	59	16	5	435	15	9
<p align="center"><i>Remarque, il ne m'a pas été possible de faire plus que ces cinq dernières années aussi détaillées. Le tableau suivant qui comprend les années 1831-1832-1833-et 1834 est tiré d'un Retour fait à la ci Devant Corporation en 1835.</i></p>																																				
																1831			1832			1833			1834											
Revenu Brut.																504 13 9			617 6 8			764 14 6			732 15 2											
payé à la ville.																102 1 7			126 15 2			204 9 7			207 2 5											
des Comptes.																69 " "			105 " "			105 " "			112 " "											
Nettoyé les marchés.																28 3 5			30 18 3			39 2 9			38 4 2											
Profit net des lieux.																305 9 9			354 13 3			421 12 1			377 8 7											

Montréal le 23 Sept. 1840

L. B. Laprohon

23-9-1840

To the Honorable the Mayor, Aldermen
and Councillors of the City of Montreal,

The Report of the Committee
on Markets;

Respectfully Sheweth,

That Your Committee having,
as desired, examined the several applica-
tions for the office of Clerk of the new
Market, referred to them, are of opinion,
that Mr. Joseph Bourdon is the most
eligible Candidate; and they, in consequence,
unanimously recommend that he obtain
the appointment. Your Committee have
also to report, that in conformity with
the instructions received by them at the
last meeting of Council, they effected
Insurances on the respective properties,
pertaining to the City, mentioned in their
former Report; and that they are now
desirous of ascertaining from the Council,
if under existing circumstances, it be
required that they assume possession of
the building erected on the property, formerly
belonging to the Heirs Proulx, insure
the same, and lease the stalls thereon

J. C.

for the benefit of the Proprietors.

Your Committee are also desirous
of knowing, if it be not necessary im-
mediately to order, that all Cattle,
Sheep &c, offered for sale in the City,
be brought sent to Viger Square.

Your Committee are of opinion,
that the season being too far advanced,
to permit of their building cheaply or
advantageously, they should lease a
building lot and yard contiguous to
Viger Square, # for the purpose of a Pound; # or erect a merely
and pray permission so to do. temporary shed
on the said Market

All which is respectfully submitted

Council Room

3^d December 1840

C. S. Rodier
Stanley Bagg
John Campbell
John McNamee